

**IMMEUBLE : LE MATISSE**

**25 37 PLACE GEORGES  
POMPIDOU**

**92300 LEVALLOIS PERRET**

le 2 mai 2022

**E-Recommandé**

**CONVOCAATION ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE**

Madame, Monsieur, Cher Copropriétaire,

Le CABINET GERARD SAFAR SAS, votre SYNDIC, vous remercie de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de votre résidence qui se tiendra le :

**mercredi 1 juin 2022 à 18h00**

à l'adresse suivante

**Hotel Evergreen Laurel  
8 place G.Pompidou  
92300 Levallois-Perret**

Nous insistons sur l'importance de votre présence à cette réunion. Toutefois, en cas d'empêchement, vous avez la possibilité de vous y faire représenter par un mandataire de votre choix, muni du pouvoir que nous vous joignons.

D'autre part, depuis la loi ELAN, vous pouvez désormais voter par correspondance à l'aide d'un formulaire joint à la présente convocation et qui devra nous être retourné au plus tard 72 heures avant la date de l'assemblée

Afin de vous faciliter vos démarches, vous pouvez dès à présent saisir vos votes par correspondance directement via notre espace client onglet copropriétaires :

<http://www.safar.fr/immo,espace-client.htm>

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'Article 22 de la Loi du 10 juillet 1965, modifié par la Loi du 31 décembre 1985, "Tout Copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du Syndicat. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote. Un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% des voix du Syndicat.

Le Syndic et ses préposés ne peuvent présider l'Assemblée, ni recevoir mandat pour représenter un Copropriétaire.

Nous vous prions de trouver joint à la présente convocation les documents suivants :

Vous trouverez ci-joint :

- ✓ Ordre du jour de cette Assemblée,
- ✓ Projets de résolutions,
- ✓ Pouvoir,
- ✓ Annexes de 1 à 5,
- ✓ Relevé des dépenses de l'exercice écoulé
- ✓ Devis et contrats (si prévus à l'ordre du jour).
- ✓ Formulaire de vote par correspondance,

L'état financier (annexe1) comportant trois parties : la situation de trésorerie, l'état des dettes et créances, et le montant restant dû des emprunts contractés par la copropriété.

Le compte général de gestion (annexe 2) qui reprend les charges et les produits pour opérations courantes réalisées durant l'exercice ainsi que les charges et les produits pour travaux (hors budgets et opérations exceptionnelles) non nécessairement encaissées ou payées à la date de clôture de l'exercice.

L'Annexe 3 présente les charges par clés de répartition, c'est-à-dire par affectations (charges d'ascenseur du bâtiment A, de parking, etc.)

Pour les dépenses courantes, il est établi un comparatif sur trois exercices :

- L'exercice précédent approuvé (N-1),
- Le budget voté pour l'exercice clos (N),
- L'exercice clos réalisé à approuver (N),
- Le budget prévisionnel en cours voté (N+1),

-Le budget prévisionnel à voter pour l'exercice suivant (N+2),

L'Annexe 4 présente les travaux et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés

L'Annexe 5 présente les travaux et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos votés et non clôturés à la fin de l'exercice comptable.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher Copropriétaire, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

LE SYNDIC  
CABINET GERARD SAFAR SAS

## ORDRE DU JOUR

Assemblée du mercredi 1 juin 2022 à 18h00

Titre	Majorité
1) Election du Président de séance	Article 24
2) Election de deux scrutateurs	Article 24
3) Election du Secrétaire de séance	Article 24
4) Rapport d'activité du Conseil Syndical de l'immeuble	Sans vote
5) Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	Article 24
6) Quitus à donner au Syndic pour sa gestion du 01/01/2021 au 31/12/2021	Article 24
7) Désignation à nouveau du Cabinet SAFAR en qualité de syndic	Article 25
8) Désignation à nouveau du Cabinet SAFAR en qualité de syndic- 2ème lecture	Article 24
9) Modification du budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022	Article 24
10) Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2023 au 31/12/2023	Article 24
11) Désignation du Conseil Syndical : SCI BABYLONE représentée par Mme DUVERGER	Article 25
12) Désignation du Conseil Syndical : SCI BABYLONE représentée par Mme DUVERGER-2ème lecture	Article 24
13) Désignation du Conseil Syndical : M.BRAVIER	Article 25
14) Désignation du Conseil Syndical : M. BRAVIER-2ème lecture	Article 24

- 15) Désignation du Conseil Syndical : M.JARAUD Article 25
- 16) Désignation du Conseil Syndical : M. JARAUD-2ème lecture Article 24
- 17) Désignation du Conseil Syndical : M.PORAS Article 25
- 18) Désignation du Conseil Syndical : M.PORAS-2ème lecture Article 25
- 19) Désignation du Conseil Syndical : M.PENOT Article 25
- 20) Désignation du Conseil Syndical : M.PENOT-2ème lecture Article 24
- 21) Désignation du Conseil Syndical : Mme MINEAUX Article 25
- 22) Désignation du Conseil Syndical : Mme MINEAUX-2ème lecture Article 24
- 23) Désignation du Conseil Syndical : Mme SIMON Article 25
- 24) Désignation du Conseil Syndical : Mme SIMON -2ème lecture Article 24
- 25) Désignation du Conseil Syndical : M.OGEL André Article 25
- 26) Désignation du Conseil Syndical : M.OGEL André -2ème lecture Article 24
- 27) Désignation du Conseil Syndical : Mme BLAISOT Article 25
- 28) Désignation du Conseil Syndical : Mme BLAISOT-2ème lecture Article 24
- 29) Désignation du Conseil Syndical : Mme GAMEZ Article 25
- 30) Désignation du Conseil Syndical : Mme GAMEZ- 2ème lecture Article 24

<b>31) Désignation du Conseil Syndical : M. GOLLIARD</b>	Article 25
<b>32) Désignation du Conseil Syndical : M.GOLLIARD-2ème lecture</b>	Article 24
<b>33) Désignation du Conseil Syndical : M. VIALLET</b>	Article 25
<b>34) Désignation du Conseil Syndical : M.VIALLET -2ème lecture</b>	Article 24
<b>35) Délégation de dépenses au conseil syndical</b>	Article 25
<b>36) Montant des marchés et contrats - Consultation du Conseil Syndical</b>	Article 25
<b>37) Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence</b>	Article 25
<b>38) Contrôle des comptes</b>	Article 24
<b>39) Désignation à nouveau du représentant du membre du syndicat de l'AFUL ZAC FRONT DE SEINE</b>	Article 25
<b>40) Désignation à nouveau du représentant du membre du syndicat de l'AFUL ZAC FRONT DE SEINE- 2ème lecture</b>	Article 24
<b>41) Proposition d'audit afin de déterminer l'état des parties communes</b>	Article 24
<b>42) Financement de l'audit - Planning de l'appel de fonds</b>	Article 24
<b>43) Etude d'un cahier des charges pour la maintenance des VMC, désenfumage, pompes de relevage, radiateurs - bureau d'étude</b>	Article 24
<b>44) Fermeture 24/24h, 7 jours sur 7, de tous les accès extérieurs de l'ensemble immobilier avec utilisation d'un code pour les résidents et un autre code pour les professions libérales - Majorité absolue</b>	Article 25
<b>45) Fermeture 24/24h, 7 jours sur 7, de tous les accès extérieurs de l'ensemble immobilier avec utilisation d'un code pour les résidents et un autre code pour les professions libérales - Majorité simple</b>	Article 24
<b>46) Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrée des 7 bâtiments - Majorité simple</b>	Article 24

<b>47) Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrée des 7 bâtiments - Honoraires du Syndic</b>	Article 24
<b>48) Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrées des 7 bâtiments- Planning des appels de fonds</b>	Article 24
<b>49) Vente d'une partie commune : partie du couloir du 4ème étage au bâtiment 35</b>	Article 26
<b>50) Vente d'une partie commune : partie du couloir du 4ème étage au bâtiment 35 -2ème lecture</b>	Article 24
<b>51) Autorisation permanente accordée à la police municipale de pénétrer dans les parties communes</b>	Article 24
<b>52) Acceptation de principe pour relever de 1m la grille donnant sur le qui Pasqua - Majorité simple</b>	Article 24
<b>53) Procédure judiciaire à l'encontre des commerces</b>	Article 24
<b>54) Point d'information sur la procédure judiciaire ( saisie immobilière) des lots de M. DE SOUZA</b>	Sans vote
<b>55) Informations relatives aux données à caractère personnel</b>	Sans vote
<b>56) Vie immeuble</b>	Sans vote

Nous vous rappelons que la procédure d'inscription à l'ordre du jour a été modifiée par le décret du 27 mai 2004. La nouvelle rédaction de l'article 10 dispose : « A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée, compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont l'année suivante. »

## PROJETS DE RESOLUTIONS

### **RESOLUTION 1 Election du Président de séance**

Il est procédé à l'élection de chacun des membres du bureau :  
M....., est élu(e) Président(e) de séance

### **RESOLUTION 2 Election de deux scrutateurs**

1)M....., est élu(e) Scrutateur (trice),

2)M....., est élu(e) Scrutateur (trice)

### **RESOLUTION 3 Election du Secrétaire de séance**

M. BOULIGNAT, représentant le Syndic, est élu au poste de Secrétaire de séance.

### **RESOLUTION 4 Rapport d'activité du Conseil Syndical de l'immeuble**

Le conseil syndical de l'immeuble rend compte à l'assemblée générale de son activité de l'année écoulée.

### **RESOLUTION 5 Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents suivants notifiés à chaque copropriétaire :

- l'état financier à la date de clôture de l'exercice (annexe 1)
- le compte de gestion général du syndicat des copropriétaires de l'exercice clos réalisé comprenant les annexes 2 à 5.
- le projet de budget et le comparatif des comptes de l'exercice précédent approuvé

Approuve les comptes présentés par le syndic, arrêtés à la date du 31 décembre 2021 pour un montant de 629.567,85€TTC.

Rappel: En vertu des dispositions de l'article 6-2 du décret du 27 mai 2004, le trop ou moins perçu sur provisions faisant suite à la régularisation des charges est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes

En application de l'Article 18.1 de la Loi du 10 juillet 1965 Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tous les copropriétaires, le 6ème jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du syndic.

### **RESOLUTION 6 Quitus à donner au Syndic pour sa gestion du 01/01/2021 au 31/12/2021**

L'Assemblée Générale donne quitus plein et entier, pour sa gestion arrêtée au 31 décembre 2021.

### **RESOLUTION 7 Désignation à nouveau du Cabinet SAFAR en qualité de syndic**

L'Assemblée Générale désigne comme syndic CABINET GERARD SAFAR SAS; dont le siège social est 49 av. de la Grande Armée 75116 PARIS, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 007 716, délivrée par la préfecture de PARIS, et adhérente de la société de caution mutuelle dénommée Caisse de Garantie SOCAMAB CECG 16 rue Hoche Tour Kupla B 92919 LA DEFENSE CEDEX 12.

Le syndic est nommé pour une durée du 02/06/2022 au 02/09/2023.

L'Assemblée approuve le contrat de syndic et fixe le montant de sa rémunération de gestion courante à la somme de 29916,67 € HT, soit au taux de la TVA (20%) la somme de 35900 € TTC.

L'Assemblée Générale désigne M. Président de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

**RESOLUTION 8 Désignation à nouveau du Cabinet SAFAR en qualité de syndic- 2ème lecture**

L'Assemblée Générale désigne comme syndic CABINET GERARD SAFAR SAS; dont le siège social est 49 av. de la Grande Armée 75116 PARIS, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 007 716, délivrée par la préfecture de PARIS, et adhérente de la société de caution mutuelle dénommée Caisse de Garantie SOCAMAB CECG 16 rue Hoche Tour Kupla B 92919 LA DEFENSE CEDEX 12.

Le syndic est nommé pour une durée du 02/06/2022 au 02/09/2023.

L'Assemblée approuve le contrat de syndic et fixe le montant de sa rémunération de gestion courante à la somme de 29916,67 € HT, soit au taux de la TVA (20%) la somme de 35900 € TTC.

L'Assemblée Générale désigne M. Président de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

**RESOLUTION 9 Modification du budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022**

L'assemblée générale après avoir délibéré, décide de modifier le budget voté lors de la dernière assemblée pour l'exercice en cours allant du 1er janvier au 31 décembre pour un montant de 630.000,00€ (au lieu de 600.000,00€) et décide que ce complément sera étalé sur les provisions restant à appeler sur l'exercice. Ces provisions seront exigibles le 1er jour de chaque trimestre.

Le budget modifié 2022 se compose comme suit :

-Charges communes générales :	267500€
-Charges communes sauf commerces :	131100€
-Charges bâtiment :	7100€
-Charges bâtiment 29 :	1800€
-Charges bâtiment 27 :	2000€
-Charges bâtiment 33 :	1900€
-Charges bâtiment 35 :	1600€
-Charges bâtiment 31 :	3150€
-Charges bâtiment 25 :	1800€
-Charges bâtiment 37 :	1650€
-Charges parkings :	19000€
-Charges asenseurs :	18500€
-Frais compteurs EC et EF :	6600€
-Frais répartiteurs de chauffage :	8700€
-Eau froide individuelle :	37000€
-Eau chaude individuelle :	35000€
-Répartiteurs chauffage :	85000€
<u>Total:</u>	<u>630.000,00€</u>

**RESOLUTION 10    Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2023 au 31/12/2023**

L'assemblée générale après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe le budget de l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre pour un montant de 630.00,00€ et décide que ce budget sera appelé par 1/4 provisionnel et réparti selon les clés de répartition prévues. Ces provisions seront exigibles le 1er jour de chaque trimestre.

Toutefois, si le budget prévisionnel n'a pu être voté au cours de l'exercice comptable concerné, l'assemblée générale autorise le syndic à appeler successivement deux provisions trimestrielles, chacune égale au 1/4 du budget précédemment voté.

**RESOLUTION 11    Désignation du Conseil Syndical : SCI BABYLONE représentée par Mme DUVERGER**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne SCI BABYLONE représentée par Mme DUVERGER et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 12    Désignation du Conseil Syndical : SCI BABYLONE représentée par Mme DUVERGER-2ème lecture**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne SCI BABYLONE représentée par Mme DUVERGER et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 13    Désignation du Conseil Syndical : M.BRAVIER**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M. BRAVIER et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 14    Désignation du Conseil Syndical : M. BRAVIER-2ème lecture**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M. BRAVIER et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 15    Désignation du Conseil Syndical : M.JARAUD**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M.JARAUD et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 16    Désignation du Conseil Syndical : M. JARAUD-2ème lecture**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M. JARAUD et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 17    Désignation du Conseil Syndical : M.PORAS**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M.PÖRAS et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du synd

**RESOLUTION 18    Désignation du Conseil Syndical : M.PORAS-2ème lecture**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M.PORAS et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic.

**RESOLUTION 19    Désignation du Conseil Syndical : M.PENOT**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M.PENOT et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic.

**RESOLUTION 20    Désignation du Conseil Syndical : M.PENOT-2ème lecture**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M.PENOT et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic.

**RESOLUTION 21    Désignation du Conseil Syndical : Mme MINEAUX**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne Mme MINEAUX et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 22 Désignation du Conseil Syndical : Mme MINEAUX-2ème lecture**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne Mme MINEAUX et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic.

**RESOLUTION 23 Désignation du Conseil Syndical : Mme SIMON**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne Mme SIMON et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 24 Désignation du Conseil Syndical : Mme SIMON -2ème lecture**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne Mme SIMON et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 25 Désignation du Conseil Syndical : M.OGEL André**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M.GOGEL et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 26 Désignation du Conseil Syndical : M.OGEL André -2ème lecture**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M. OGEL et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 27 Désignation du Conseil Syndical : Mme BLAISOT**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne Mme BLAISOT et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 28 Désignation du Conseil Syndical : Mme BLAISOT-2ème lecture**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne Mme BLAISOT et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 29 Désignation du Conseil Syndical : Mme GAMEZ**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne Mme GAMEZ et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 30 Désignation du Conseil Syndical : Mme GAMEZ- 2ème lecture**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M.GAMEZ et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic.

**RESOLUTION 31 Désignation du Conseil Syndical : M. GOLLIARD**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M.GOLLIARD et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic.

**RESOLUTION 32 Désignation du Conseil Syndical : M.GOLLIARD-2ème lecture**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M. GOLLIARD et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic;

**RESOLUTION 33 Désignation du Conseil Syndical : M. VIALLET**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M.VIALLET et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic.

**RESOLUTION 34 Désignation du Conseil Syndical : M.VIALLET -2ème lecture**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M.VIALLET et fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic.

**RESOLUTION 35 Délégation de dépenses au conseil syndical**

L'assemblée générale délègue pouvoir au conseil syndical à effet de *tout ou partie des décisions relevant de la majorité simple sauf approbation des comptes, détermination du budget prévisionnel, adaptations du règlement de copropriété rendues nécessaires*

Elle fixe à 10000 euros T.T.C le montant maximum des dépenses effectuées en vertu de la présente délégation dont il sera rendu compte à la prochaine assemblée générale.

Ce montant sera exigible dans le cadre du budget voté

La durée de cette délégation est fixée jusqu'à la prochaine assemblée.

Le syndic est missionné par l'assemblée pour souscrire une assurance de responsabilité civile pour chacun des membres du conseil syndical.

Le conseil syndical établira un rapport afin de rendre compte de l'exercice de sa délégation de pouvoirs devant l'assemblée générale votant l'approbation des comptes.

**RESOLUTION 36 Montant des marchés et contrats - Consultation du Conseil Syndical**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 2000€ TTC, le montant des marchés et des contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical par le syndic est rendue obligatoire.

**RESOLUTION 37 Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence**

L'assemblée générale décide de fixer à 5000€ TTC, le montant des marchés et des contrats autre que celui du syndic à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire avec deux devis minimum.

**RESOLUTION 38 Contrôle des comptes**

L'assemblée générale décide, conformément à l'article 18.1 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par le décret 2015-1907, que les comptes peuvent être vérifiés par tous les copropriétaires le sixième jour ouvré qui précède l'assemblée appelée à approuver les comptes ou pour les membres du Conseil syndical à tout moment sur rendez-vous au bureau du syndic, et ce aux heures d'ouverture du bureau du syndic mentionnées dans le contrat de syndic.

**RESOLUTION 39 Désignation à nouveau du représentant du membre du syndicat de l'AFUL ZAC FRONT DE SEINE**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M. PENOT membre du syndicat de l'AFUL ZAC FRONT DE SEINE ILOT 2.1 et fixe l'échéance de son mandat jusqu'à la prochaine assemblée.

**RESOLUTION 40 Désignation à nouveau du représentant du membre du syndicat de l'AFUL ZAC FRONT DE SEINE-2ème lecture**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne M. PENOT membre du syndicat de l'AFUL ZAC FRONT DE SEINE ILOT 2.1 et fixe l'échéance de son mandat jusqu'à la prochaine assemblée.

**RESOLUTION 41 Proposition d'audit afin de déterminer l'état des parties communes**

Pièces jointes :

EUROTEC INGENIERIE

(Sondages des étanchéités des toits pour déterminer l'état de l'isolant thermique) 11628€  
TTC

EUROTEC INGENIERIE

(Etude de faisabilité pour une création d'une ventilation hygroréglable type B pour améliorer l'économie d'énergie) 5616€TTC

L'assemblée générale, après avis du conseil syndical, délibère :

Décide l'établissement d'un audit sur l'étanchéité et de la création d'une ventilation hygroréglable type B

**RESOLUTION 42** Financement de l'audit - Planning de l'appel de fonds

L'assemblée autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES COMMUNES, à l'appel de fonds suivant, exigible :

- le 15/09/2022 pour 100%,

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

L'assemblée prend acte que le plan de financement, tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel : En application de l'article 6-2 paragraphe 2 du décret de 1967, il est rappelé qu'en cas de mutation, le paiement des provisions finançant les travaux incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.

**RESOLUTION 43** Etude d'un cahier des charges pour la maintenance des VMC, désenfumage, pompes de relevage, radiateurs - bureau d'étude

Pièce jointe :

Eurotec Ingénieur

4500€TTC

(Appel d'offres, établissement d'un rapport et réunion)

L'étude technique du cahier des charges sera effectué par le Eurotec Inégénierie pour un coût de 4500€ TTC financé dans le cadre du budget prévisionnel.

**RESOLUTION 44** Fermeture 24/24h, 7 jours sur 7, de tous les accès extérieurs de l'ensemble immobilier avec utilisation d'un code pour les résidents et un autre code pour les professions libérales - Majorité absolue

Document joint :

Devis Edimelec 4847,43€ TTC (dont quote part du SDC LE MATISSE 3200€)

L'Assemblée Générale après avoir :

pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié;

pris connaissance de l'avis du conseil syndical;

**La fermeture 24h/24H 7j sur 7J de tous les accès extérieurs de la résidence avec utilisation d'un code pour les résidents, et d'un autre code pour les professions libérales sans affichage publique et limité aux appels pour RV soit par la procédure Doctolib pour les professions médicales qui y adhèrent soit par téléphone. Le code sera changé semestriellement. En plus du code, il est possible d'installer pour une somme modique un lecteur de badge RFID compatible avec nos badges actuels permettant aux résidents de ne pas à avoir à retenir le code à chaque changement.**

et délibéré, décide d'effectuer:

Fermeture 24/24h, 7 jours sur 7, de tous les accès extérieurs de l'ensemble immobilier avec utilisation d'un code pour les résidents et un autre code pour les professions libérales

Examine et soumet au vote la proposition un budget prévisionnel travaux sur la base du devis de l'entreprise EDIMELEC prévue pour un montant de 3200€ TTC

Décide de financer la fermeture des accès de l'ensemble immobiliers dans le cadre du budget prévisionnel.

**RESOLUTION 45** Fermeture 24/24h, 7 jours sur 7, de tous les accès extérieurs de l'ensemble immobilier avec utilisation d'un code pour les résidents et un autre code pour les professions libérales - Majorité simple

Devis Edimelec 4847,43€ TTC (dont quote part du SDC LE MATISSE 3200€)

L'Assemblée Générale après avoir :

pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié;

pris connaissance de l'avis du conseil syndical;

**La fermeture 24h/24H 7j sur 7J de tous les accès extérieurs de la résidence avec utilisation d'un code pour les résidents, et d'un autre code pour les professions libérales sans affichage public et limité aux appels pour RV soit par la procédure Doctolib pour les professions médicales qui y adhèrent soit par téléphone. Le code sera changé semestriellement. En plus du code, il est possible d'installer pour une somme modique un lecteur de badge RFID compatible avec nos badges actuels permettant aux résidents de ne pas à avoir à retenir le code à chaque changement.**

et délibéré, décide d'effectuer:

Fermeture 24/24h, 7 jours sur 7, de tous les accès extérieurs de l'ensemble immobilier avec utilisation d'un code pour les résidents et un autre code pour les professions libérales

Examine et soumet au vote la proposition un budget prévisionnel travaux sur la base du devis de l'entreprise EDIMELEC prévue pour un montant de 3200€ TTC

Décide de financer la fermeture des accès de l'ensemble immobiliers dans le cadre du budget prévisionnel.

**RESOLUTION 46** Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrée des 7 bâtiments - Majorité simple

Documents joints :

Devis EVIDENSEE

23000€ TTC

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical;
- et délibéré

↳ Décide d'effectuer les travaux suivants :

- Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrée des 7 bâtiments

↳ Examine et soumet au vote la proposition

- de l'entreprise EVIDENSEE prévue pour un montant de 23000€T.T.C.

**RESOLUTION 47** Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrée des 7 batiments - Honoraires du Syndic

Conformément à l'article 55 – I 5°/ modifié. de l'art. 18-1 A de la loi de 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, comptable et administrative des travaux faisant l'objet de la résolution..... :

- Jusqu'à 200.000 € hors taxes 3 % H.T du montant H.T des travaux.

- De 200.000 € hors taxes à 450.000 € H.T de travaux 2.5% HT du montant H.T des travaux
- Au-delà de 450.000 € hors taxes de travaux 2% HT du montant H.T des travaux

**RESOLUTION 48** Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrées des 7 bâtiments- Planning des appels de fonds

L'assemblée autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES COMMUNES , à l'appel de fonds suivant, exigible :

- le 01/01/2023 pour 100%,

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

L'assemblée prend acte que le plan de financement, tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel : En application de l'article 6-2 paragraphe 2 du décret de 1967, il est rappelé qu'en cas de mutation, le paiement des provisions finançant les travaux incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.

**RESOLUTION 49** Vente d'une partie commune : partie du couloir du 4ème étage au bâtiment 35

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- ↳ Décide de céder de partie du couloir pour un prix d'acquisition de 4500€ le m2.
- ↳ Prend acte que le produit de la vente sera porté au crédit de la copropriété et reversé directement aux copropriétaires proportionnellement aux tantièmes détenus sur les parties communes cédées.

L'Assemblée Générale reconnaît que la conservation de la partie cédée n'est pas nécessaire à la destination de l'immeuble.

**RESOLUTION 50** Vente d'une partie commune : partie du couloir du 4ème étage au bâtiment 35 -2ème lecture

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

Décide de céder de partie du couloir pour un prix d'acquisition de 4500€ le m2.

Prend acte que le produit de la vente sera porté au crédit de la copropriété et reversé directement aux copropriétaires proportionnellement aux tantièmes détenus sur les parties communes cédées.

L'Assemblée Générale reconnaît que la conservation de la partie cédée n'est pas nécessaire à la destination de l'immeuble.

**RESOLUTION 51** Autorisation permanente accordée à la police municipale de pénétrer dans les parties communes

Depuis le 27 novembre dernier, la loi 2021-15250 du 25.11.2021 "visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels" permet aux services d'incendie et de secours, mais également aux forces de police et à la gendarmerie nationale, de pénétrer dans les parties communes.

il n'est donc plus nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable des copropriétaires en assemblée générale.

Cependant, l'autorisation prise à la majorité de l'article 24h) en assemblée générale des copropriétaires reste valable pour accorder l'accès aux parties communes à la police municipale.

l'assemblée décide d'autoriser les services de police municipale à pénétrer de manière permanente dans les parties communes, et ce, pour toute intervention touchant à la sécurité des biens, des personnes, ou à l'exercice d'un droit individuel de jouissance.

Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 24, à un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

**RESOLUTION 52 Acceptation de principe pour relever de 1m la grille donnant sur le quai Pasqua - Majorité simple**

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical;
- et délibéré
- Accepte de relever de 1m la grille donnant sur le quai Pasqua. L'AFUL ZAC FRONT DE SEINE étudiera un projet de surélévation de la grille qui sera soumis aux assemblées générales des 3 copropriétés en 2023.

**RESOLUTION 53 Procédure judiciaire à l'encontre des commerces**  
Occupation du passage sous-voûte devant les commerces des copropriétés :

Le syndicat de l'AFUL et le syndicat des copropriétaires le Matisse ont été informé de ce que les copropriétaires de tous les bâtiments composants l'AFUL continue régulièrement de faire état de l'impossibilité d'utiliser les arcades devant les commerces Place Georges Ompidou et devant le 35 ave Georges Pompidou à Levallois dès que le temps permet de mettre des tables dehors.

Plusieurs mises en demeure ont été adressées au propriétaires des lots concernés, sans effet notable à ce jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide :

De tenir une assemblée générale ( spéciale) pour étudier cette question et toutes les voies possibles, judiciaires y compris, pour répondre à la demande de ses membres et permettre une libre circulation tel que cela figure dans les statuts et dans ses annexes votés, version 2021.

**RESOLUTION 54 Point d'information sur la procédure judiciaire ( saisie immobilière) des lots de M. DE SOUZA**

L'assemblée générale en prend acte.

**RESOLUTION 55 Informations relatives aux données à caractère personnel**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL  
(Règlement européen UE 2016/679)**

Information du syndic sur le traitement de données à caractère personnel

L'assemblée générale prend acte que le Cabinet SAFAR est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel dans le cadre de sa mission de syndic.

Le délégué à la protection des données étant joignable à l'adresse suivante : 49 avenue de la Grande Armée 75116 Paris tel : 01.58.05.40.00 mail : [safar@safar.fr](mailto:safar@safar.fr)

D'une manière générale, le traitement des données à caractère personnel par le syndic entre dans le cadre de son activité régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, le décret n°72-678 du 20 juillet 1972, les articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n° 65-557

du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété et le décret d'application n°67-223 du 17 mars 1967.

Les données à caractère personnel pourront être transmises aux prestataires intervenants pour le compte du syndicat des copropriétaires dans le cadre de l'exécution de notre mandat de gestion (exemple : plombier de l'immeuble, chauffagiste de l'immeuble, service gestion, comptabilité du cabinet, notaire, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement des charges, autres prestataires intervenant dans l'immeuble dans le cadre d'un contrat d'entretien ou non).

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant les délais de prescription prévus par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

Les registres légaux tenus par le syndic doivent être conservés pendant dix ans (articles 65 et 72 du décret du 20 juillet 1972).

Les copropriétaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel traitées. Ils peuvent demander leur effacement, leur limitation et leur portabilité dans les conditions prévues aux articles 17, 18 et 20 du Règlement européen (UE) 2016/679. Ils peuvent exercer le droit à opposition dans les conditions prévues à l'article 21.

Toute réclamation pourra être formulée auprès de la CNIL - 8 rue de Vivienne - 75083 PARIS cedex 02 – tel : 01 53 73 22 22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

#### **RESOLUTION 56 Vie immeuble**

### **POUR RAPPEL**

#### **MAJORITES de la loi du 10/07/1965**

- Art. 24 Majorité simple : la résolution doit recueillir plus de la moitié des tantièmes des présents ou représentés à l'exclusion des abstentions.*
- Art. 25 Majorité absolue : la majorité absolue est constituée par 50 % des tantièmes + 1 de tous les copropriétaires.*
- Art 25-1 Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée décide à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.*
- Art. 26 Majorité des 2/3: la majorité est constituée par au moins les deux tiers des tantièmes de tous les copropriétaires. Ce même article prévoit, sous certaines conditions, le vote à la double majorité ou à l'unanimité.*
- Art. 26 Double majorité : pour être votée, la décision doit recueillir tout d'abord la majorité en nombre de tous les copropriétaires, lesquels doivent par ailleurs posséder au moins les deux tiers des tantièmes de tous les copropriétaires.*
- Art 26-1 Lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais que le projet a au moins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote à la majorité prévue à l'article 25.*

## FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

**Objet :**

Assemblée générale des copropriétaires du (des) immeuble(s) sis 25 37 PLACE  
GEORGES POMPIDOU  
92300 LEVALLOIS PERRET

**Date et lieu :**

Le 01/06/2022

A 18:00

Adresse : Hotel Evergreen Laurel  
8 place G.Pompidou  
92300 Levallois-Perret

**Ce formulaire doit être notifié à :**

CABINET GERARD SAFAR SAS

49 av. de la Grande Armée

75116 PARIS

**Avant la date limite de réception le :**

28/05/2022

**Je soussigné(e) :**

**Domicilié(e) au :**

**Représentant** ..... tantièmes de copropriété,

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annexés à la convocation ou mis à disposition sur le site en ligne sécurisé de la copropriété,

**Souhaite émettre sur chacune des résolutions proposées à l'Assemblée générale des copropriétaires convoquée le 01/06/2022, à 18:00, à Hotel Evergreen Laurel 8 place G.Pompidou 92300 Levallois-Perret le vote exprimé dans le tableau ci-joint ( 4 page(s))**

Fait à .....

Le .....

(Signature du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

Adresse du ou des immeubles : 25 37 PLACE GEORGES POMPIDOU 92300 LEVALLOIS PERRET

Date de l'assemblée : 01/06/2022

Réf : 1622 / AG 11935

IDENTIFICATION DE L'OBJET	QUESTIONS	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*
1	Election du Président de séance			
2	Election de deux scrutateurs			
3	Election du Secrétaire de séance			
4	Rapport d'activité du Conseil Syndical de l'immeuble	Sans vote		
5	Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021			
6	Quitus à donner au Syndic pour sa gestion du 01/01/2021 au 31/12/2021			
7	Désignation à nouveau du Cabinet SAFAR en qualité de syndic			
	<i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
8	Désignation à nouveau du Cabinet SAFAR en qualité de syndic- 2ème lecture			
9	Modification du budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022			
10	Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2023 au 31/12/2023			
11	Désignation du Conseil Syndical : SCI BABYLONE représentée par Mme DUVERGER			
	<i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
12	Désignation du Conseil Syndical : SCI BABYLONE représentée par Mme DUVERGER-2ème lecture			
13	Désignation du Conseil Syndical : M.BRAVIER			
	<i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
14	Désignation du Conseil Syndical : M. BRAVIER-2ème lecture			
15	Désignation du Conseil Syndical : M.JARAUD			
	<i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
16	Désignation du Conseil Syndical : M. JARAUD-2ème lecture			
17	Désignation du Conseil Syndical : M.PORAS			
	<i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
18	Désignation du Conseil Syndical : M.PORAS-2ème lecture			
	<i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			

Adresse du ou des immeubles : 25 37 PLACE GEORGES POMPIDOU 92300 LEVALLOIS PERRET

Date de l'assemblée : 01/06/2022

Réf : 1622 / AG 11935

19	Désignation du Conseil Syndical : M.PENOT <i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
20	Désignation du Conseil Syndical : M.PENOT-2ème lecture			
21	Désignation du Conseil Syndical : Mme MINEAUX <i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
22	Désignation du Conseil Syndical : Mme MINEAUX-2ème lecture			
23	Désignation du Conseil Syndical : Mme SIMON <i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
24	Désignation du Conseil Syndical : Mme SIMON -2ème lecture			
25	Désignation du Conseil Syndical : M.OGEL André <i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
26	Désignation du Conseil Syndical : M.OGEL André -2ème lecture			
27	Désignation du Conseil Syndical : Mme BLAISOT <i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
28	Désignation du Conseil Syndical : Mme BLAISOT-2ème lecture			
29	Désignation du Conseil Syndical : Mme GAMEZ <i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
30	Désignation du Conseil Syndical : Mme GAMEZ- 2ème lecture			
31	Désignation du Conseil Syndical : M. GOLLIARD <i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
32	Désignation du Conseil Syndical : M.GOLLIARD-2ème lecture			
33	Désignation du Conseil Syndical : M. VIALLET <i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
34	Désignation du Conseil Syndical : M.VIALLET -2ème lecture			
35	Délégation de dépenses au conseil syndical <i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
36	Montant des marchés et contrats - Consultation du Conseil Syndical			

Adresse du ou des immeubles : 25 37 PLACE GEORGES POMPIDOU 92300 LEVALLOIS PERRET

Date de l'assemblée : 01/06/2022

Réf : 1622 / AG 11935

	<i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
37	Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence			
	<i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
38	Contrôle des comptes			
39	Désignation à nouveau du représentant du membre du syndicat de l'AFUL ZAC FRONT DE SEINE			
	<i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
40	Désignation à nouveau du représentant du membre du syndicat de l'AFUL ZAC FRONT DE SEINE-2ème lecture			
41	Proposition d'audit afin de déterminer l'état des parties communes			
42	Financement de l'audit - Planning de l'appel de fonds			
43	Etude d'un cahier des charges pour la maintenance des VMC, désenfumage, pompes de relevage, radiateurs - bureau d'étude			
44	Fermeture 24/24h, 7 jours sur 7, de tous les accès extérieurs de l'ensemble immobilier avec utilisation d'un code pour les résidents et un autre code pour les professions libérales - Majorité absolue			
	<i>Le cas échéant second vote à la majorité simple</i>			
45	Fermeture 24/24h, 7 jours sur 7, de tous les accès extérieurs de l'ensemble immobilier avec utilisation d'un code pour les résidents et un autre code pour les professions libérales - Majorité simple			
46	Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrée des 7 bâtiments - Majorité simple			
47	Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrée des 7 bâtiments - Honoraires du Syndic			
48	Installation d'une caméra dans chacun des halls d'entrées des 7 bâtiments- Planning des appels de fonds			
49	Vente d'une partie commune : partie du couloir du 4ème étage au bâtiment 35			
	<i>Le cas échéant second vote à la majorité absolue</i>			
50	Vente d'une partie commune : partie du couloir du 4ème étage au bâtiment 35 -2ème lecture			
51	Autorisation permanente accordée à la police municipale de pénétrer dans les parties communes			
52	Acceptation de principe pour relever de 1m la grille donnant sur le qui Pasqua - Majorité simple			

Adresse du ou des immeubles : 25 37 PLACE GEORGES POMPIDOU 92300 LEVALLOIS PERRET

Date de l'assemblée : 01/06/2022

Réf : 1622 / AG 11935

53	Procédure judiciaire à l'encontre des commerces			
54	Point d'information sur la procédure judiciaire ( saisie immobilière) des lots de M. DE SOUZA	Sans vote		
55	Informations relatives aux données à caractère personnel	Sans vote		
56	Vie immeuble	Sans vote		

Nom et prénom :

Fait à .....

Le .....

Signature\*\*

\* Cocher la case correspondante

\*\* Si plusieurs pages de vote, parapher les pages intermédiaires et signer la dernière page

## RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Il s'agit du formulaire prévu par l'**alinéa 2 de l'article 17-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965** qui précise que :

*« Les copropriétaires peuvent, par ailleurs, voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution. »*

Ce formulaire est régi par les articles 9 alinéa 2, 9 bis, 14, 14-1 et 17 alinéa 3 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, selon lesquels :

### **Alinéa 2 de l'article 9 :**

*« Le formulaire de vote par correspondance mentionné au deuxième alinéa de l'article 17-1 A est joint à la convocation. »*

### **Article 9 bis :**

*« Lorsque le copropriétaire ou l'associé vote par correspondance, il transmet au syndic, par tout moyen permettant d'établir avec certitude la date de sa réception, le formulaire joint à la convocation trois jours francs au plus tard avant la réunion de l'assemblée générale. A défaut, il n'est pas tenu compte des votes exprimés dans ce formulaire. »*

### **Article 14 :**

*« Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les nom et domicile de chaque copropriétaire ou associé :*

- *Présent physiquement ou représenté ;*
- *Participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique ;*
- *Ayant voté par correspondance avec mention de la date de réception du formulaire par le syndic et, le cas échéant, ceux dont le vote, remis hors délai au syndic, a été écarté. »*

### **Article 14-1 :**

*« Le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le copropriétaire, l'associé ou leur mandataire est présent à l'assemblée générale. »*

### **Alinéa 3 de l'article 17 :**

*« Le procès-verbal comporte, sous l'intitulé de chaque question inscrite à l'ordre du jour, le résultat du vote. Il précise les noms et nombre de voix des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision, qui se sont abstenus, ou qui sont assimilés à un défaillant en application du deuxième alinéa de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965. »*

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE				
Trésorerie	Exercice précédent approuvé	Exercice clos	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
5120 Banques (1)	16 694.31	6 683.18	55 081.02	55 081.02
			55 000.08	64 820.10
			-105.52	13 064.45
<b>Trésorerie disponible Total I</b>	<b>16 694.31</b>	<b>6 683.18</b>	<b>109 975.58</b>	<b>132 965.57</b>
<b>II - CREANCES</b>				
<b>DETTES</b>				
4501 Copropriétaire - budget prévisionnel (2)	87 350.29	125 643.41	13 548.29	14 586.30
<b>Comptes de tiers</b>				
4010 Factures parvenues		60.00	115 697.37	119 319.84
4080 Factures non parvenues		29 309.24	26 554.18	
4710 Compte en attente d'imputation débiteur	63 713.26	79 569.18	6 689.84	7 476.64
4860 Charges constatées d'avance	106 811.85	35 731.40	2.38	1.16
4870 Produits encaissés d'avance	650.00		2 639.91	2 639.91
			112.16	6.99
			Résultat classe 600 à 799	
<b>Total II</b>	<b>258 525.40</b>	<b>270 313.23</b>	<b>165 244.13</b>	<b>144 030.84</b>
<b>Total général (I) + (II)</b>	<b>275 219.71</b>	<b>276 996.41</b>	<b>275 219.71</b>	<b>276 996.41</b>

(1) Une somme affectée du signe "-" indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat

(2) Liste individualisée (nom et montant) (voir annexe 6 ci-jointe)

**Emprunts : montant restant dû**

/

/

	PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES										
	Pour approbation des comptes					Pour le vote du budget prévisionnel					
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé, à approuver	Budget prévisionnel en cours voté		Budget prévisionnel à voter	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé, à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	
				N - 1	N					N + 1	N + 2
601 Eau	59 985.08	71 000.00	68 602.19	59 000.00	49 000.00	701 Provisions opérat.courantes	549 999.55	550 000.00	549 999.56	600 000.00	630 000.00
602 Electricité	35 090.43	26 000.00	36 738.22	51 150.00	26 050.00	713 Indemnités d'assurance	7 622.61				
603 Chauffage0Energ0Combust.	87 887.89	70 000.00	106 476.49	86 000.00	120 000.00	714 Produits divers	2 570.00		1 000.00		
605 Matériel	151.33			200.00		718 Produits exceptionnels	500.00		300.00		
606 Fournitures	87.59	1 000.00	360.00	1 000.00	400.00						
611 Nettoyage des locaux	50 108.40	50 000.00	50 108.40	51 000.00	51 000.00						
612 Locations immobilières		400.00	650.00	320.00	350.00						
613 Locations mobilières	14 994.29	6 300.00	15 237.13	6 500.00	15 300.00						
614 Contrats de maintenance	228 635.43	96 400.00	213 802.81	230 303.00	240 700.00						
615 Entretien et petites réparations	57 762.37	32 500.00	53 293.50	27 027.00	24 850.00						
616 Primes d'assurance	31 898.14	35 000.00	36 764.14	33 000.00	40 000.00						
6211 Rémunération syndic	35 493.15	35 000.00	35 900.00	35 900.00	35 900.00						
6213 Frais postaux	4 276.76	3 000.00	2 719.96	3 000.00	2 800.00						
6222 Prestations particulières		600.00	240.00		750.00						
623 Rémunération des tiers	6 233.67	6 500.00	9 878.98	5 500.00	7 300.00						
624 Frais du conseil syndical		1 000.00		500.00							
634 Autres impôts et taxes	5 569.20	7 000.00		5 500.00	5 500.00						
644 Autres (Médecine travail...)		50 000.00									
662 Autres charges financières-agios	97.92	100.00	97.92	100.00	100.00						
673 Etudes techniques - Diagnostic	902.00										
677 Pertes sur créances irrecouv.		30 000.00			10 000.00						
678 Charges exceptionnelles	2 025.97	28 200.00	-1.89	4 000.00							

	CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes					Pour le vote du budget prévisionnel					
	Exercice précédent approuvé N - 1	Exercice clos budget voté N	Exercice clos réalisé, à approuver N	Budget prévisionnel en cours voté N + 1	Budget prévisionnel à voter N + 2	Exercice précédent approuvé N - 1	Exercice clos budget voté N	Exercice clos réalisé, à approuver N	Budget prévisionnel en cours voté N + 1	Budget prévisionnel à voter N + 2	
<b>Sous total</b>	621 199.62	550 000.00	630 867.85	600 000.00	630 000.00		560 692.16	550 000.00	551 299.56	600 000.00	630 000.00
Solde (excédent s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)							60 507.46		79 568.29		
<b>Total I</b>	<b>621 199.62</b>	<b>550 000.00</b>	<b>630 867.85</b>	<b>600 000.00</b>	<b>630 000.00</b>	<b>621 199.62</b>	<b>550 000.00</b>	<b>630 867.85</b>	<b>600 000.00</b>	<b>630 000.00</b>	
						<b>Total I</b>					

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé.	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en	Budget prévisionnel
				cours voté	à voter
N - 1	N	N	N + 1	N + 2	
<b>CHARGES GENERALES</b>					
<b>CHARGES COMMUNES GENERALES</b>					
	(Base : 050/99932)				
Travaux plomberie		100.00	161.14		200.00
Travaux electricite	151.33			200.00	
Achat materiel hygiene (deduc)	1 294.45	1 500.00	1 332.11	1 500.00	1 500.00
Contrat deratisation	50 108.40	50 000.00	50 108.40	51 000.00	51 000.00
Contrat nettoyage	87.59	1 000.00	360.00	1 000.00	400.00
Fournitures produits entretien		400.00	650.00	320.00	350.00
Locations de salle	25 305.86		14 864.10	27 000.00	7 200.00
Consommation edf	59 985.08	6 000.00	68 602.19	60 000.00	-11 000.00
Consommation eau	-36 047.88		-47 144.20	-36 000.00	
Eau froide individuelle cpteur				-22 000.00	
Eau chaude individuelle cpteur					
Eau froide pour eau chaude					
Charges de loge	-23 682.82	50 000.00	-27 473.32		
Frais postaux	4 276.76	3 000.00	2 719.96	3 000.00	2 800.00
Frais bancaires privmt virt	97.92	100.00	97.92	100.00	100.00
Honoraires bureau d'etudes		1 000.00			
Réglement Etudes,Diag.,consult	902.00				
Honoraires huissiers	89.67		591.34	500.00	
Honoraires avocats		2 000.00	660.00	2 000.00	3 000.00
Frais de procedure	2 567.00	3 000.00	4 944.00		2 800.00
Honoraires syndic	35 493.15	35 000.00	35 900.00	35 900.00	35 900.00
Honoraires vacations syndic			240.00		250.00
Vacation sinistre		600.00			500.00
Frais Conseil Syndical		1 000.00		500.00	
Remunération tiers intervenant	3 577.00	500.00	3 663.64	3 000.00	1 500.00
Assurance multi-risques	31 898.14	35 000.00	36 764.14	33 000.00	40 000.00
Sinistres degats des eaux		20 000.00		4 000.00	
Sinistre vol degradation	2 026.09				
Taxe de voirie bacs roulants	5 569.20	7 000.00		5 500.00	5 500.00
Contrat toit. terras. (deduc)	2 217.37		2 236.85	2 300.00	2 300.00
Intervention sur digicode		2 000.00			
Contrat entr. extincteurs	827.52	1 000.00	827.52	850.00	900.00

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		Budget prévisionnel à voter
	Exercice précédent approuvé.	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel en cours voté	
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2	
Entretien mat securite incend.	99.00		145.20			16 000.00
Contrat ent jardin esp.verts	19 627.74		14 865.63	10 000.00		
Entretien jardin espaces verts				93 533.00		96 000.00
trvx Espaces Vert	85 847.53	30 000.00	87 948.99			10 000.00
Charges ASL avec comm.		30 000.00				
Asl Charges génér.sans comm	-7 622.61		-800.00			
Indeminites assurance ttc	-2 500.00		-300.00			
Indemmites art. 700	-500.00		-200.00			
Recettes dommages et interets	-70.00		-1.89			
Recettes diverses declarables	-0.12					
Rompus arrondis repartition						
	261 625.37	280 200.00	251 783.72	277 203.00		267 200.00
<b>sous total :</b>	<b>261 625.37</b>	<b>280 200.00</b>	<b>251 783.72</b>	<b>277 203.00</b>		<b>267 200.00</b>
<b>total :</b>						
<b>CHARGES COMMUNES BAT F EXCLU</b>						
<b>CHARGES COMMUNES GENERALES</b>						
(Base : 05/190896)						
Consommation cpcu	87 887.89		106 476.49	91 000.00		120 000.00
Répartition Chauffage	-76 471.20		-80 279.34	-75 000.00		-85 000.00
Eau chaude individuelle opteur	-17 294.38		-20 669.18	-20 000.00		-12 000.00
Contrat antenne tv	5 087.16	5 000.00	5 097.56	5 100.00		5 100.00
Entretien chauffage	777.02					
Travaux réparation chauffage	12 751.67		17 025.16	5 777.00		15 000.00
Contrat chauffage R2	55 508.93	12 000.00	56 639.37	53 000.00		60 000.00
Asl Charges hors Bât F E.Vert	48 582.84	28 000.00	29 951.28	44 000.00		28 000.00
Charges ASL hirs Bât F chauffa						
	116 829.93	45 000.00	114 241.34	103 877.00		131 100.00
<b>sous total :</b>	<b>116 829.93</b>	<b>45 000.00</b>	<b>114 241.34</b>	<b>103 877.00</b>		<b>131 100.00</b>
<b>total :</b>						
<b>CHARGES BATIMENTS</b>						
<b>CHARGES BATIMENT</b>						
(Base : 200/35000)						
Consommation edf	5 629.99	5 000.00	4 608.77	4 500.00		5 000.00
Contrat ventilation mecanique	2 034.34	2 000.00	2 047.64	2 100.00		2 100.00
Travaux securite incendie		3 600.00				
	7 664.33	10 600.00	6 656.41	6 600.00		7 100.00
<b>sous total :</b>	<b>7 664.33</b>	<b>10 600.00</b>	<b>6 656.41</b>	<b>6 600.00</b>		<b>7 100.00</b>
<b>total :</b>						
<b>CHARGES BATIMENT A1</b>						
	7 664.33	10 600.00	6 656.41	6 600.00		7 100.00
<b>sous total :</b>	<b>7 664.33</b>	<b>10 600.00</b>	<b>6 656.41</b>	<b>6 600.00</b>		<b>7 100.00</b>
<b>total :</b>						

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé. N - 1	Exercice clos budget voté N	Exercice clos réalisé à approuver N	Budget prévisionnel en cours voté N + 1	Budget prévisionnel à voter N + 2	
<b>CHARGES BATIMENT BAT 29</b> (Base : 201/5000)						
Petit entretien plomberie			121.00			
Travaux plomberie	3 054.72	500.00	3 465.61	1 000.00	500.00	
Travaux electricite		500.00				
Travaux menuiserie			222.60			
Travaux serrurerie			346.89			
Consommation edf	384.38	500.00	498.40	500.00	300.00	
Contrat mat securite incendie	465.34	500.00	878.60	470.00	500.00	
Entretien mat securite incend.						
<b>sous total :</b>	<b>3 904.44</b>	<b>2 000.00</b>	<b>5 533.10</b>	<b>1 970.00</b>	<b>1 800.00</b>	
<b>total :</b>	<b>3 904.44</b>	<b>2 000.00</b>	<b>5 533.10</b>	<b>1 970.00</b>	<b>1 800.00</b>	
<b>CHARGES BATIMENT C1</b> (Base : 203/5000)						
Travaux plomberie			1 413.74	2 050.00	500.00	
Travaux electricite		500.00		500.00		
Consommation edf	192.89	500.00	243.66	250.00	200.00	
Contrat mat securite incendie	328.63	500.00	298.40	350.00	300.00	
Entretien mat securite incend.			262.60	500.00	500.00	
Travaux securite incendie	483.98					
<b>sous total :</b>	<b>1 005.50</b>	<b>1 500.00</b>	<b>2 218.40</b>	<b>3 650.00</b>	<b>2 000.00</b>	
<b>total :</b>	<b>1 005.50</b>	<b>1 500.00</b>	<b>2 218.40</b>	<b>3 650.00</b>	<b>2 000.00</b>	
<b>CHARGES BATIMENT D</b> (Base : 204/5000)						
Travaux plomberie			147.40			
Petit entretien electricite	4 041.07	500.00		500.00	500.00	
Travaux electricite		500.00				
Travaux menuiserie			504.39			
Travaux serrurerie			475.23			
Consommation edf	508.11	500.00	498.40	200.00	400.00	
Contrat mat securite incendie	477.27	500.00	724.60	550.00	500.00	
Entretien mat securite incend.						
<b>sous total :</b>	<b>5 026.45</b>	<b>2 500.00</b>	<b>2 350.02</b>	<b>1 750.00</b>	<b>1 900.00</b>	
<b>total :</b>	<b>5 026.45</b>	<b>2 500.00</b>	<b>2 350.02</b>	<b>1 750.00</b>	<b>1 900.00</b>	
<b>CHARGES BATIMENT E</b>						

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé.	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2	
<b>CHARGES BATIMENT BAT 35</b>						
Travaux plomberie	168.47	500.00	2 192.58	500.00	500.00	500.00
Travaux menuiserie			1 650.00			
Travaux peinture revêtement		1 000.00	625.39	100.00		
Travaux serrurerie	290.44	500.00	231.42	300.00	200.00	200.00
Consommation edf	379.28	500.00	385.44	400.00	400.00	400.00
Contrat mat securite incendie			493.60			500.00
Entretien mat securite incend.						
<b>sous total :</b>	<b>838.19</b>	<b>2 500.00</b>	<b>5 578.43</b>	<b>1 300.00</b>	<b>1 600.00</b>	<b>1 600.00</b>
<b>total :</b>	<b>838.19</b>	<b>2 500.00</b>	<b>5 578.43</b>	<b>1 300.00</b>	<b>1 600.00</b>	<b>1 600.00</b>
<b>CHARGES BATIMENT A2</b>						
<b>CHARGES BATIMENT BAT 31</b>						
Travaux plomberie	6 506.71	500.00	729.69	500.00	500.00	500.00
Travaux electricite						
Travaux maçonnerie						
Travaux menuiserie		500.00				1 000.00
Consommation edf	251.39	500.00	207.86	300.00	300.00	300.00
Contrat mat securite incendie	447.92	500.00	400.38	1 000.00	500.00	500.00
Entretien mat securite incend.	145.20		570.60			500.00
Travaux securite incendie	330.00					350.00
<b>sous total :</b>	<b>7 681.22</b>	<b>2 000.00</b>	<b>1 908.53</b>	<b>1 800.00</b>	<b>3 150.00</b>	<b>3 150.00</b>
<b>total :</b>	<b>7 681.22</b>	<b>2 000.00</b>	<b>1 908.53</b>	<b>1 800.00</b>	<b>3 150.00</b>	<b>3 150.00</b>
<b>CHARGES BATIMENT C2</b>						
<b>CHARGES BATIMENT BAT 25</b>						
Travaux plomberie	1 395.54		3 247.45	1 000.00	500.00	500.00
Petit entretien electricite	145.20					
Travaux electricite	310.20	500.00				
Travaux menuiserie	4 323.00	500.00				300.00
Travaux serrurerie		400.00			400.00	
Consommation edf	202.46	500.00	200.00	250.00	200.00	200.00
Contrat mat securite incendie	280.84	500.00	306.77	300.00	300.00	300.00
Entretien mat securite incend.			339.60			500.00
<b>sous total :</b>	<b>6 657.24</b>	<b>2 400.00</b>	<b>4 093.82</b>	<b>1 950.00</b>	<b>1 800.00</b>	<b>1 800.00</b>
<b>total :</b>	<b>6 657.24</b>	<b>2 400.00</b>	<b>4 093.82</b>	<b>1 950.00</b>	<b>1 800.00</b>	<b>1 800.00</b>

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé.	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2	
<b>CHARGES BATIMENT C3</b>						
<b>CHARGES BATIMENT BAT 37</b>						
Travaux plomberie		3 000.00	1 169.83	500.00	500.00	
Travaux electricite			294.80			
Travaux maçonnerie			599.39			
Travaux menuiserie		500.00				
Travaux serrurerie		500.00				
Consommation edf	296.08	500.00	149.26	300.00	250.00	
Contrat entretien BAES bât C3	379.28	500.00	386.38	500.00	400.00	
Entretien mat securite incend.			108.60		500.00	
<b>sous total :</b>	675.36	5 000.00	2 708.26	1 300.00	1 650.00	
<b>total :</b>	675.36	5 000.00	2 708.26	1 300.00	1 650.00	
<b>CHARGES PARKINGS</b>						
<b>CHARGES PARKINGS</b>						
Contrat entretien plomberie	2 603.87	2 600.00	2 620.90	1 000.00	2 650.00	
Travaux plomberie	858.29					
Travaux electricite	299.20	2 000.00	459.80	2 600.00		
Travaux vitrerie miroiterie	357.50					
Travaux serrurerie		400.00		400.00		
Travaux pompage		1 500.00		500.00		
Travaux pose signalétique			726.00			
Consommation edf	3 942.13	15 000.00	13 552.89	15 000.00	10 000.00	
Contrat entretien BAES parking	1 742.93	4 000.00	3 944.77	4 000.00	4 000.00	
Contrat entr extincteurs	556.66	1 800.00	1 742.93	1 800.00	1 800.00	
Travaux securite incendie					500.00	
Contrat entretien portes autom	10 360.58	1 000.00	921.61	900.00	950.00	
<b>sous total :</b>	10 360.58	28 300.00	23 988.90	26 200.00	19 900.00	
<b>total :</b>	10 360.58	28 300.00	23 988.90	26 200.00	19 900.00	
<b>CHARGES ASCENSEUR</b>						
<b>ASCENSEUR</b>						
Consommation edf	2 028.83	2 500.00	1 858.14	2 200.00	2 000.00	
Consommation telephone	2 644.32	1 000.00	1 701.75	2 700.00	2 000.00	
Contrat entretien asc. étendu	13 543.48	15 000.00	14 015.36	14 000.00	14 500.00	
Travaux ascenseurs	1 531.20		148.50			

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé. N - 1	Exercice clos budget voté N	Exercice clos réalisé à approuver N	Budget prévisionnel en cours voté N + 1	Budget prévisionnel à voter N + 2	
<b>sous total :</b>	19 747.83	18 500.00	17 723.75	18 900.00	18 500.00	
<b>total :</b>	19 747.83	18 500.00	17 723.75	18 900.00	18 500.00	
<b>(Base : 75/163)</b>						
<b>FRAIS COMPTEURS EC ET EF</b>						
<b>COMPTEURS RELEVÉ ET LOCATION</b>						
Contrat location ent compteur	6 473.46	6 300.00	6 578.34	6 500.00	6 600.00	
<b>sous total :</b>	6 473.46	6 300.00	6 578.34	6 500.00	6 600.00	
<b>total :</b>	6 473.46	6 300.00	6 578.34	6 500.00	6 600.00	
<b>(Base : 75/160)</b>						
<b>FRAIS REPARTITEURS CHAUFFAGE</b>						
<b>CHAUFFAGE</b>						
Régularisation comptable	8 520.83	8 200.00	8 658.79		8 700.00	
Contrat location ent compteur	8 520.83	8 200.00	8 658.79		8 700.00	
<b>sous total :</b>	8 520.83	8 200.00	8 658.79		8 700.00	
<b>total :</b>	8 520.83	8 200.00	8 658.79		8 700.00	
<b>(Base : 82/11015)</b>						
<b>EAU FROIDE INDIV. M3</b>						
<b>EAU FROIDE INDIV. M3</b>						
Eau froide individuelle cpteur	36 047.88	35 000.00	47 144.20	35 000.00	37 000.00	
<b>sous total :</b>	36 047.88	35 000.00	47 144.20	35 000.00	37 000.00	
<b>total :</b>	36 047.88	35 000.00	47 144.20	35 000.00	37 000.00	
<b>(Base : 83/16419)</b>						
<b>EAU CHAUDE INDIV. M3</b>						
<b>EAU CHAUDE INDIV. M3</b>						
Eau chaude individuelle cpteur	40 977.20	30 000.00	48 142.50	42 000.00	35 000.00	
<b>sous total :</b>	40 977.20	30 000.00	48 142.50	42 000.00	35 000.00	
<b>total :</b>	40 977.20	30 000.00	48 142.50	42 000.00	35 000.00	
<b>(Base : 850/1244641)</b>						
<b>REPARTITEURS CHAUFFAGE</b>						
<b>REPARTITEURS CHAUFFAGE</b>						
Répartition Chauffage	76 471.20	70 000.00	80 279.34	70 000.00	85 000.00	
<b>sous total :</b>	76 471.20	70 000.00	80 279.34	70 000.00	85 000.00	
<b>total :</b>	76 471.20	70 000.00	80 279.34	70 000.00	85 000.00	

**Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2021 au 31/12/2021  
et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2023 au 31/12/2023**

92300 LEVALLOIS PERRET

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé. N - 1	Exercice clos budget voté N	Exercice clos réalisé à approuver N	Budget prévisionnel en cours voté N + 1	Budget prévisionnel à voter N + 2
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	610 507.01	550 000.00	629 567.85	600 000.00	630 000.00
Provisions copropriétaires	549 999.55		549 999.56		
Solde (excédent ou insuffisance s/opérations courantes affecté(e) aux copropriétaires)	-60 507.46		-79 568.29		



**ETAT DES TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES VOTES NON ENCORE CLOTURES  
A LA FIN DE L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

	TRAVAUX VOTES (montant et date)		TRAVAUX PAYES (montant et date)		TRAVAUX REALISES (montant et date)		Provisions Appelées, Emprunts et subventions Reçus, Affectation du fonds de travaux		SOLDE EN ATTENTE SUR TRAVAUX		SUBVENTIONS ET EMPRUNTS A RECEVOIR (montant et date)	
	A	B	C	D	E = D - C	F						
<b>ER INSTALL.5 CAMERAS IP</b>	12 000.00	23/11/2021	12 895.26	15/12/2021	11 999.27	15/12/2021 (A)	-895.99					
	12 000.00		-49.53	31/12/2021	11 999.27		49.53					
<b>sous total :</b>			12 845.73				-846.46				0.00	
<b>JC REF.ETANCH.JARDINIERE BAT 29</b>	5 680.06	23/11/2021	5 106.18	15/12/2021	0.04	15/12/2021 (A)	-5 106.14					
	5 680.06		5 106.18		5 680.06	15/12/2021 (A)	5 680.06					
<b>sous total :</b>					5 680.10		573.92				0.00	
<b>V9 CENTRA.CONTROLE D ACCES ENTREE</b>	19 665.00		6 328.02	07/10/2021	19 665.01	15/12/2021 (A)	13 336.99					
	19 665.00		6 328.02		19 665.01		13 336.99					
<b>sous total :</b>			6 278.49		37 344.38		13 064.45				0.00	
<b>TOTAL</b>	<b>37 345.06</b>		<b>24 279.93</b>		<b>37 344.38</b>		<b>13 064.45</b>				<b>0.00</b>	

(A) : Appels Travaux

(E) : Emprunts recus

(S) : Subventions reçues

(K) : Autres produits

Liste des copropriétaires débiteurs/créditeurs  
à la fin de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

copropriétaires débiteurs		copropriétaires créditeurs	
10	ABBATI WILHELM MARC CLAIRE	846.96	20
30	ACHIKAR JEAN RAMEZ	952.31	12810
40	ADRAI LEVY LEVALLOIS	358.60	180
50	AGETE FRANCE C/O CABINET TIMM S	239.28	12806
12819	AMIPI BERNARD VENDRE	1 458.19	240
60	ANTOINE NICOLE	240.41	360
70	ARBET HENRI	1 007.60	370
80	ASSOULINE RAPHAEL	3 642.52	12830
100	AYMARD GUICHAUX ALEXANDRE ET LUCIE	811.71	450
110	BABYLONE MME DUVERGER VIRGIN	635.98	480
120	BACH ALEXANDRE	27.86	540
130	BALADIE	203.22	550
140	BARCELONNE JEAN FRANCOIS	663.83	650
12836	BASSOUS - MORENO ORTIZ	708.33	660
150	BELTRAN MILLAN LUIS	449.55	690
160	BETOLAUD DE LA NOUE PERRINE	550.39	700
170	BILLAUDOT ODILE	692.59	720
12817	BLAISOT JACQUES OU ARMELLE	363.23	800
190	BLANC AURELIEN	227.67	12814
210	BLOUIN XAVIER	341.89	890
220	BONNARD MARIE THERESE	78.11	920
230	BORA BORA	60.11	12813
250	BOUAZIZ HERVE	145.47	940
12826	BOULARD	659.33	990
280	BOUYGUES IMMOBILIER PARIS SERV COMPTA GD PARIS	4.12	1010
12835	BOUZID ADONIS	999.80	1070
290	BRAVIER THIERRY	412.51	1090
300	BROUARD CYRILLE	94.24	1110
12823	BROUARD PAUL DOMINIQUE	483.83	1130
310	BROUAIRE ALAIN	954.88	1160
320	CAPITAINE/LEPAGE M/ME CAPITAINE	42.26	1190
330	CARLIER FU XIN JIAN	257.86	12832
340	CAUSSIN JEAN	1 087.53	12808
380	CHASSAIGNE GABRIELLE	101.87	1330
390	CHEMALI	0.80	1340
400	CHEN ZHIQIANG	1 796.12	1430
1560	CHILTON JEAN YVES	194.76	1580
410	CLOGEL MR KIRCHHOFF J PAUL	68.01	1620
420	COHEN RONALD	1 181.07	12821
440	COJOCARU MARIANA	378.77	1680
12815	COMBET Myriam Pierrette	15.40	1690
	ABTAN IMMOBILIER C/O SIMS PARIS		
	AVD		
	BLAISOT JACQUES OU ARMELLE		
	BONNARD MARIE THERESE		
	BORSALI ENWAR		
	CHAHED MOURAD		
	CHAHINE JULIEN		
	CHICHE DAVID		
	COUTINHO VALDEMAR		
	DANSAUT GUILLAUME		
	DESMOT GREGORY		
	DI PIETRANTONIO ERNANDO		
	FAYE SEBASTIEN		
	FERREIRA PIRES DOMINGOS		
	FONCIERE 2BLG		
	FORZY		
	GOGUILLON PATRICK		
	GUEYNE CHARLES		
	GUILMO SOPHIE		
	IDRISSI KARIM		
	JASMINE MERMOZ C/O LARGUECHE FARAH		
	JENERAL		
	JOSSIEN GABIN ARNAUD ISABELLE		
	KORSEC		
	KRIEF DAVID ALEXANDRE		
	LEFAY PATRICIA		
	LERROY JULIEN OU DENISE		
	LOREK FRANCOIS		
	LUCAS LOURENCO		
	MASSE AXEL		
	MC QUAIDE MICHAEL		
	NACH		
	NEUILLY INVESTISSEMENTS		
	NIVAUT JEAN LOUIS BEATRICE		
	OFS M LELLOUCHE		
	PIVERT ALAIN		
	SEMARELP		
	SIREL C/O DIRECT GESTION		
	SURCIN MARC GUY		
	TEYS		
	TISSERAND JACQUES		
		58.50	
		557.63	
		59.23	
		69.29	
		911.83	
		146.66	
		372.41	
		73.33	
		15.80	
		381.95	
		27.94	
		1 075.24	
		77.48	
		69.25	
		65.03	
		67.76	
		69.19	
		1 969.56	
		65.03	
		511.66	
		146.66	
		1 358.80	
		327.16	
		81.82	
		154.40	
		134.27	
		463.53	
		73.20	
		198.95	
		740.35	
		89.41	
		134.27	
		69.25	
		77.39	
		134.27	
		177.12	
		65.03	
		138.49	
		2 923.19	
		65.14	
		4.23	

**Liste des copropriétaires débiteurs/créditeurs  
à la fin de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021**

92300 LEVALLOIS PERRET

Page 2 sur 4

copropriétaires débiteurs		copropriétaires créditeurs	
460	DAHAN ALAIN	817.66	12825
470	DANA	36.40	1780
490	DE BEAUREPAIRE DE LOUVAGNY CYRILLE	1 131.88	VALLI DOMINIQUE
500	DE LA SEINE	3 510.58	VERRIER MARIE CLAUDE
510	DE SAINT MATHIEU COME	70.06	
520	DE SOUZA FIOGAN KINIG	15 094.24	
530	DECAYE JOCELYNE	365.42	
560	DOCQUIN HENRI	892.98	
570	DP GEORGES POMPIDOU C/O ME SARFATI DIANA	508.67	
580	DUBOIS	403.75	
590	DUCAULE SEBASTIEN	167.69	
600	DUCLOS FRANCOIS	814.91	
12834	DUFLO-SAVU-DELAGE DE LUGET	714.30	
610	DUMAS LAURENT	812.85	
620	EL MOUSSI FAYCAL AFAF	326.44	
630	ELBAZ MEYER DEBORAH	659.42	
640	ELFASSY LINDA	198.56	
12818	FELLOUS REMY DAVID	418.74	
12827	FERRAN-CHAMI	393.63	
670	FILLION ISABELLE	2 140.11	
680	FLORESCU SANDA	177.81	
710	GAILLARD EVELYNE ET MAX	150.88	
12816	GENIAUT BAPTISTE	1 228.50	
730	GOLDSCHILD NATHALIE	367.76	
740	GOLLIARD FRANCOIS CHRISTOPHE	1 545.52	
750	GRAINE LOUIS	732.63	
12828	GRANDJEAN MONIQUE	439.31	
770	GRATZMULLER ERIC	863.55	
12833	GRATZMULLER ERIC	1 226.86	
780	GREEN DAVID	0.39	
820	GUILMO JOEL	174.48	
830	HANOUNA MICHEL	1 971.72	
840	HENRY MICHEL	450.63	
850	HOMBREUX DANIEL	82.37	
860	HOMMELL JOYCE	555.74	
870	HOMMELL MANUEL OU VERONICA	520.43	
880	HUAULT VALERIE	373.00	
900	IVOIRE	641.15	
910	JARAUD MARC	693.45	
930	JOLIVET DOMINIQUE	2 453.05	
950	KANZARI ABDELWAHED	1 934.24	
960	KHATCHIKIAN LILIT	371.37	
		319.57	
		65.03	

Liste des copropriétaires débiteurs/créditeurs  
à la fin de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

92300 LEVALLOIS PERRET

copropriétaires débiteurs		copropriétaires créditeurs	
980	KOBAKHIDZE ANDREI	668.06	
1000	KOWALSKIWALDEMAR	332.55	
12831	LADDADA IMAD	352.62	
1020	LAFARGE AYMERIC	702.55	
1030	LAGARDE DENISE	1 086.68	
1040	LAHBABI SAID	578.36	
1050	LANSALOT BASOU DOMINIQUE	957.19	
1060	LAVIGNE LEON	727.03	
12820	LEBAS YVES	37.12	
1080	LEFEVRE CHRISTOPHE	66.93	
1100	LIGIER DE LAPRADE PHILIPPE	133.80	
12824	LO JACONO MATHIEU	3 805.25	
12829	LO JACONO MATHIEU	37.09	
1120	LOVISI LEONE	1 322.41	
1140	MAHE JEAN MICHEL	685.49	
1150	MARTY NICOLE	217.70	
1170	MATISSE MME SUISSA	1 036.41	
1200	MELKI TAREK	238.81	
12811	MEUNIER - IRDEL	94.55	
1210	MIGNON MICHEL	247.21	
1220	MIGNOT CEDRIC MARION	779.79	
1230	MILLOT ANTOINE	35.86	
1240	MINEAUX STEPHANIE	728.78	
1270	MONTELMARD CHRISTIAN	479.28	
1280	MONTET LAURENT	1 905.23	
1290	MOUKHEIBER CHRISTINE	519.66	
1300	MOYSAN AUDREY	1 829.30	
1310	MUZARD YVELINES	224.80	
12822	NEWMAN - MCCARTHY	275.89	
1320	NGUESSO EDGAR	1 254.57	
1350	OGEL ANDRE	908.72	
1360	ORSINI EMMANUEL	96.34	
1370	PANACCIONE/SALON	405.63	
1380	PENOT GILLES	1 805.32	
1390	PIERSON COMBET JEAN PHILIPPE MYRIAM	5.50	
1410	PIOTET JEAN PIERRE	462.82	
1400	PIOTET JEAN PIERRE	1 019.83	
1420	PIOTET JULIEN	133.81	
1440	POMARES STEPHANE ET TYPHAINE	908.05	
1450	POMPIDOU MICHELET MR BOUKRIS DOCTEUR	645.24	
1460	POPOFF CATHERINE	6 617.02	
12807	PORAS YVON	179.20	

**Liste des copropriétaires débiteurs/crédeurs  
à la fin de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021**

copropriétaires débiteurs		copropriétaires crédeurs	
1470	PORAS YVON	738.49	
1480	QUEY JEAN SEBASTIEN	76.47	
1490	RICHARD BERTRAND	0.42	
1510	SAINTE CATHERINE VINCENT CAROLE	1 018.48	
1520	SANES GIL	113.77	
1530	SANOA	216.77	
1540	SANTOS AUGUSTIN	3 225.71	
1550	SBERRO DANIEL	372.37	
12804	SCHOULIKA SERGE	510.37	
1590	SERVILLE ANDRE	1 133.76	
1610	SIMON GINETTE	350.75	
1630	SUGERES VERONIQUE	136.23	
1640	SULTAN Yael	365.80	
12809	SURPLY - CHICHA	1 169.57	
1670	TERMINATOR	320.04	
1700	ULLERN INGRID	272.05	
1710	ULLERN JEAN	839.75	
1720	VALIMAHAMED MOEZALI	1 120.29	
1740	VAN DEN BROEK D OBRENAN BERNARD	1 219.06	
1750	VASSEUR PIERRE	897.62	
12838	VEGER SUZANNE	284.65	
1770	VERRE EVELINE	881.97	
1790	VIALA	174.51	
1800	VIALLET GUILLAUME	973.68	
1810	YI YI ENG	687.40	
12805	ZANA STEPHANE	4 122.88	
<b>Cumul:</b>		<b>125 643.41</b>	<b>Cumul :</b>
<b>Solde des copropriétaires :</b>		<b>111 057.11</b>	<b>14 586.30</b>

92300 LEVALLOIS PERRET

## Etat des soldes des copropriétaires au 31/12/2021

Page 1 sur 7

Nom du copropriétaire	Solde du copropriétaire à la date de fin d'exercice		Solde charges en attente d'imputation		Crédit	Solde en tenant compte du solde charges (sous réserve d'approbation par l'AG)	
	Solde débiteur	Solde créditeur	Débit	Crédit		Solde débiteur	Solde créditeur
10 ABBATI WILHELM MARC CLAIRE	846.96		519.93			1 366.89	84.43
20 ABTAN IMMOBILIER C/O SIMS PARIS	952.31	58.50		25.93		952.31	
30 ACHKAR JEAN RAMEZ	358.60		1 199.13			1 557.73	
40 ADRAI LEVY LEVALLOIS	239.28		678.58			917.86	
50 AGETE FRANCE C/O CABINET TIMM S	1 458.19		849.58			2 307.77	
12819 AMIPI BERNARD VENDRE	240.41		539.71			780.12	
60 ANTOINE NICOLE	1 007.60		369.81			1 377.41	
70 ARBEY HENRI	3 642.52			527.97		3 114.55	
80 ASSOULINE RAPHAEL		557.63		211.50			769.13
12810 AVD	811.71		449.09			1 260.80	
100 AYMARD GUICHAUX ALEXANDRE ET LUCI	635.98		1 284.16			1 920.14	
110 BABYLONE MME DUVERGER VIRGIN	27.86		108.10			135.96	
120 BACH ALEXANDRE	203.22		90.49			293.71	
130 BALADIE	663.83		576.31			1 240.14	
140 BARCELONNE JEAN FRANCOIS	708.33		311.43			1 019.76	
12836 BASSOUS - MORENO ORTIZ	449.55		85.24			534.79	
150 BELTRAN MILLAN LUIS	550.39		546.30			1 096.69	
160 BETOLAUD DE LA NOUE PERRINE	692.59			60.15		632.44	
170 BILLAUDOT ODILE	363.23		224.94			588.17	
12817 BLAISOT JACQUES OU ARMELLE		59.23		26.25			85.48
180 BLAISOT JACQUES OU ARMELLE	227.67		117.31			344.98	
190 BLANC AURELIEN	341.89					341.89	
210 BLOUIN XAVIER	78.11		84.68			162.79	
220 BONNARD MARIE THERESE		69.29		26.25			95.54
12806 BONNARD MARIE THERESE	60.11		121.47			181.58	
230 BORA BORA		911.83		283.69			1 195.52
240 BORSALI ENWAR	145.47		75.51			220.98	
250 BOUAZIZ HERVE	659.33		9.47			668.80	
12826 BOULARD	4.12		3.82			7.94	
280 BOUYGUES IMMOBILIER PARIS SERV	999.80		460.46			1 460.26	
COMPTA GD PARIS	412.51		459.83			872.34	
12835 BOUZID ADONIS	94.24		387.76			482.00	
290 BRAVIER THIERRY							
300 BROUARD CYRILLE							

92300 LEVALLOIS PERRET

Etat des soldes des copropriétaires au 31/12/2021

Nom du copropriétaire	Solde du copropriétaire à la date de fin d'exercice		Solde charges en attente d'imputation		Solde en tenant compte du solde charges (sous réserve d'approbation par l'AG)	
	Solde débiteur	Solde créditeur	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
12823 BROUARD PAUL DOMINIQUE	483.83		477.67		961.50	
310 BRUAIRE ALAIN	954.88		152.94		1 107.82	
320 CAPITAINE/LEPAGE M/ME CAPITAINE	42.26		782.61		824.87	
330 CARLIER FU XIN JIAN	257.86		250.04		507.90	
340 CAUSSIN JEAN	1 087.53		1 177.91		2 265.44	
360 CHAHED MOURAD		146.66		54.72		201.38
370 CHAHINE JULIEN	101.87	372.41	951.41		579.00	
380 CHASSAIGNE GABRIELLE	0.80			15.38	86.49	
390 CHEMALI					0.80	
400 CHEN ZHIQIANG	1 796.12		1 164.42		2 960.54	
12830 CHICHE DAVID		73.33		27.36		100.69
1560 CHILTON JEAN YVES	194.76		143.73		338.49	
410 CLOGEL MR KIRCHHOFF J PAUL	68.01		288.17		356.18	
420 COHEN RONALD	1 181.07		3.42		1 184.49	
440 COJOCARU MARIANA	378.77		141.24		520.01	
12815 COMBET Myriam Pierrette	15.40			1.81	13.59	
450 COUTINHO VALDEMAR		15.80				15.80
460 DAHAN ALAIN	817.66			153.24	664.42	
470 DANA	36.40			31.12	5.28	
480 DANSAUT GUILLAUME		381.95		50.61		432.56
490 DE BEAUREPAIRE DE LOUVAGNY CYRILLE	1 131.88		890.57		2 022.45	
500 DE LA SEINE	3 510.58		1 304.29		4 814.87	
510 DE SAINT MATHIEU COME	70.06		18.12		88.18	
520 DE SOUZA FIOGAN KINIG	15 094.24		23 071.62		38 165.86	
530 DECAYE JOCELYNE	365.42		436.59		802.01	
540 DESMOT GREGORY		27.94	30.64		2.70	
550 DI PIETRANTONIO ERNANDO		1 075.24	216.14		1 348.10	859.10
560 DOCQUIN HENRI	892.98		455.12		398.56	
570 DP GEORGES POMPIDOU C/O ME SARFAT DIANA	508.67			110.11		
580 DUBOIS	403.75		162.79		566.54	
590 DUCAULE SEBASTIEN	167.69		435.12		602.81	
600 DUCLOS FRANCOIS	814.91		639.25		1 454.16	
12834 DUFLO-SAVU-DELAGÉ DE LUGET	714.30		391.94		1 106.24	

92300 LEVALLOIS PERRET

## Etat des soldes des copropriétaires au 31/12/2021

Page 3 sur 7

Nom du copropriétaire	Solde du copropriétaire à la date de fin d'exercice		Solde charges en attente d'imputation		Crédit	Solde en tenant compte du solde charges (sous réserve d'approbation par l'AG)	
	Solde débiteur	Solde créditeur	Débit	Crédit		Solde débiteur	Solde créditeur
610 DUMAS LAURENT	812.85		369.89			1 182.74	
620 EL MOUSSI FAYCAL AFAF	326.44		1 068.78			1 395.22	
630 ELBAZ MEYER DEBORAH	659.42		453.62			1 113.04	
640 ELFASSY LINDA	198.56		183.44			382.00	
650 FAYE SEBASTIEN		77.48			29.02		106.50
12818 FELLOUS REMY DAVID	418.74		561.30			980.04	
12827 FERRAN-CHAMI	393.63		136.16			529.79	
660 FERREIRA PIRES DOMINGOS		69.25			26.30		95.55
670 FILLION ISABELLE	2 140.11		1 029.15			3 169.26	
680 FLORESCU SANDA	177.81		190.47			368.28	
690 FONCIERE 2BLG		65.03			24.89		89.92
700 FORZY		67.76					
710 GAILLARD EVELYNE ET MAX	150.88		471.33			403.57	
12816 GENIAUT BAPTISTE	1 228.50		311.93			462.81	
720 GOGUILLON PATRICK		69.19	762.81		26.37	1 991.31	
730 GOLDSCHILD NATHALIE	367.76		664.96			1 032.72	
740 GOLLIARD FRANCOIS CHRISTOPHE	1 545.52		473.93			2 019.45	
750 GRAINE LOUIS	732.63		239.40			972.03	
12828 GRANDJEAN MONIQUE	439.31		409.55			848.86	
12833 GRATZMULLER ERIC	1 226.86		82.48			1 309.34	
770 GRATZMULLER ERIC	863.55		776.62			1 640.17	
780 GREEN DAVID	0.39				3.48		3.09
800 GUEYNE CHARLES		1 969.56	622.57				1 346.99
820 GUILMO JOEL	174.48		388.71			563.19	
12814 GUILMO SOPHIE		65.03			24.89		89.92
830 HANOUNA MICHEL	1 971.72		648.00			2 619.72	
12839 HENNER ALEXANDRE			688.77			688.77	
840 HENRY MICHEL	450.63		234.62			685.25	
850 HOMBREUX DANIEL	82.37		234.79			317.16	
860 HOMMELL JOYCE	555.74		202.08			757.82	
870 HOMMELL MANUEL OU VERONICA	520.43				1 444.45		924.02
880 HUVAULT VALERIE	373.00		408.36			781.36	
890 IDRISSEI KARIM		511.66			26.25		537.91
900 IVOIRE	641.15				193.38	447.77	

## Etat des soldes des copropriétaires au 31/12/2021

Nom du copropriétaire	Solde du copropriétaire à la date de fin d'exercice		Solde charges en attente d'imputation		Crédit	Solde en tenant compte du solde charges (sous réserve d'approbation par l'AG)	
	Solde débiteur	Solde créditeur	Débit	Crédit		Solde débiteur	Solde créditeur
910 JARAUD MARC	693.45		680.29			1 373.74	201.38
920 JASMINE MERMOZ C/O LARGUECHE FAR/12813 JENERAL		146.66 1 358.80	912.58 278.74		54.72		446.22
930 JOLIVET DOMINIQUE	2 453.05	327.16				2 731.79	327.16
940 JOSSIEN GABIN ARNAUD ISABELLE	1 934.24		119.37			2 053.61	
950 KANZARI ABDELWAHED	371.37		142.81			514.18	
960 KHATCHIKIAN LILIT	668.06		324.05			992.11	
980 KOBAKHIDZE ANDREI		81.82	359.06			277.24	
990 KORSEC	332.55		387.54			720.09	
1000 KOWALSKIWALDEMAR		154.40					211.75
1010 KRIEF DAVID ALEXANDRE	352.62		586.36		57.35	348.22	
12831 LADDADA IMAD	702.55		687.45		4.40	1 288.91	
1020 LAFARGE AYMERIC	1 086.68					1 784.13	
1030 LAGARDE DENISE	578.36		548.34		160.51	417.85	
1040 LAHBABI SAID	957.19		124.26			1 505.53	
1050 LANSALOT BASOU DOMINIQUE	727.03					851.29	
1060 LAVIGNE LEON	37.12					9.76	
12820 LEBAS YVES		134.27					185.09
1070 LEFAY PATRICIA	66.93		77.90			144.83	
1080 LEFEVRE CHRISTOPHE		463.53					488.42
1090 LEROY JULIEN OU DENISE	133.80		292.03		24.89	425.83	
1100 LIGIER DE LAPRADE PHILIPPE	3 805.25		964.47			4 769.72	
12824 LO JACONO MATHIEU	37.09					9.73	
12829 LO JACONO MATHIEU		73.20					101.26
1110 LOREK FRANCOIS	1 322.41		595.93		28.06	1 918.34	
1120 LOVISI LEONE		198.95					274.30
1130 LUCAS LOURENCO	685.49		240.38		75.35	925.87	
1140 MAHE JEAN MICHEL	217.70		468.44			686.14	
1150 MARTY NICOLE		740.35					912.78
1160 MASSE AXEL	1 036.41		485.95		172.43	1 522.36	
1170 MATISSE MME SUISSA		89.41					123.16
1190 MC QUAIDE MICHAEL	238.81				33.75	138.39	
1200 MELKI TAREK	94.55		291.39		100.42	385.94	
12811 MEUNIER - IRDEL							

92300 LEVALLOIS PERRET

## Etat des soldes des copropriétaires au 31/12/2021

Page 5 sur 7

Nom du copropriétaire	Solde du copropriétaire à la date de fin d'exercice		Solde charges en attente d'imputation		Solde en tenant compte du solde charges (sous réserve d'approbation par l'AG)	
	Solde débiteur	Solde créditeur	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
1210 MIGNON MICHEL	247.21		399.58		646.79	
1220 MIGNOT CEDRIC MARION	779.79		401.82		1 181.61	
1230 MILLOT ANTOINE	35.86			25.88	9.98	
1240 MINEAUX STEPHANIE	728.78		516.73		1 245.51	
1270 MONTELMARD CHRISTIAN	479.28		491.24		970.52	
1280 MONTET LAURENT	1 905.23		1 289.38		3 194.61	
1290 MOUKHEIBER CHRISTINE	519.66		542.39		1 062.05	
1300 MOYSAN AUDREY	1 829.30		187.57		2 016.87	
1310 MUZARD YVELINES	224.80		99.10		323.90	
12832 NACH		134.27		50.82		185.09
12808 NEUILLY INVESTISSEMENTS		69.25		26.30		95.55
12822 NEWMAN - MCCARTHY	275.89		767.99		1 043.88	
1320 NGUESSO EDGAR	1 254.57		496.36		1 750.93	
1330 NIVAUULT JEAN LOUIS BEATRICE		77.39		29.28		106.67
1340 OFS M LELLOUCHE		134.27		50.82		185.09
1350 OGEL ANDRE	908.72		656.77		1 565.49	
1360 ORSINI EMMANUEL	96.34		920.28		1 016.62	
1370 PANACCIONE/SALON	405.63		128.67		534.30	
1380 PENOT GILLES	1 805.32		496.04		2 301.36	
1390 PIERSON COMBET JEAN PHILIPPE MYRI	5.50				5.50	
1400 PIOTET JEAN PIERRE	1 019.83		668.15		1 687.98	
1410 PIOTET JEAN PIERRE	462.82		129.78		592.60	
1420 PIOTET JULIEN	133.81		48.48		182.29	
1430 PIVERT ALAIN		177.12		1 120.35		1 297.47
1440 POMARES STEPHANE ET TYPHAINE	908.05		224.48		1 132.53	
1450 POMPIDOU MICHELET MR BOUKRIS DOCTEUR	645.24		1 685.82		2 331.06	
1460 POPOFF CATHERINE	6 617.02		122.11		6 739.13	
1470 PORAS YVON	738.49		77.05		815.54	
12807 PORAS YVON	179.20		64.18		243.38	
1480 QUEY JEAN SEBASTIEN	76.47		717.02		793.49	
1490 RICHARD BERTRAND	0.42			4.77		4.35
1510 SAINTE CATHERINE VINCENT CAROLE	1 018.48		587.40		1 605.88	
1520 SANHES GIL	113.77		302.84		416.61	

92300 LEVALLOIS PERRET

## Etat des soldes des copropriétaires au 31/12/2021

Page 6 sur 7

Nom du copropriétaire	Solde du copropriétaire à la date de fin d'exercice		Solde charges en attente d'imputation		Solde en tenant compte du solde charges (sous réserve d'approbation par l'AG)	
	Solde débiteur	Solde créditeur	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
1530 SANOA	216.77		568.36		785.13	
1540 SANTOS AUGUSTIN	3 225.71			3.62	3 222.09	
1550 SBERRO DANIEL	372.37		172.06		544.43	
12804 SCHOULIKA SERGE	510.37		245.67		756.04	
1580 SEMARELP		65.03		24.89		89.92
1590 SERVILLE ANDRE	1 133.76			307.57	826.19	
1610 SIMON GINETTE	350.75		283.45		634.20	
1620 SIREL C/O DIRECT GESTION		138.49		52.23		190.72
1630 SUGERES VERONIQUE	136.23		305.85		442.08	
1640 SULTAN Yael	365.80		722.77		1 088.57	
12821 SURCIN MARC GUY		2 923.19	307.98		2 471.00	2 615.21
12809 SURPLY - CHICHA	1 169.57		1 301.43		573.82	
1670 TERMINATOR	320.04		253.78			
1680 TEYS		65.14		24.68		89.82
1690 TISSERAND JACQUES		4.23	806.28		802.05	
1700 ULLERN INGRID	272.05		406.34		678.39	
1710 ULLERN JEAN	839.75			1 662.46		822.71
1720 VALIMAHAMED MOEZ ALI	1 120.29		462.88		1 583.17	
12825 VALLI DOMINIQUE		319.57	5.39			314.18
1740 VAN DEN BROEK D OBRENAN BERNARD	1 219.06		904.77		2 123.83	
1750 VASSEUR PIERRE	897.62		447.32		1 344.94	
12838 VEGER SUZANNE	284.65		2 785.42		3 070.07	
1770 VERRE EVELINE	881.97		754.83		1 636.80	
1780 VERRIER MARIE CLAUDE		65.03		24.89		89.92
1790 VIALA	174.51		328.23		1 301.91	
1800 VIALLET GUILLAUME	973.68		349.27	260.03	1 036.67	
1810 YI YI ENG	687.40		696.86		4 819.74	
12805 ZANA STEPHANE	4 122.88					85.52
<b>Totaux :</b>	<b>125 643.41</b>	<b>14 586.30</b>	<b>87 460.09</b>	<b>7 891.13</b>	<b>207 198.90</b>	<b>16 572.83</b>
<b>Soldes :</b>	<b>111 057.11</b>		<b>79 568.96</b>		<b>190 626.07</b>	

**Etat des soldes des copropriétaires au 31/12/2021**

Nom du copropriétaire	Solde du copropriétaire à la date de fin d'exercice		Solde charges en attente d'imputation		Solde en tenant compte du solde charges (sous réserve d'approbation par l'AG)	
	Solde débiteur	Solde créditeur	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur

**Fonds Travaux Loi ALUR du 24/03/2014**  
**Quote-Part par Lot au 31/12/2021**

Edité, le 29/04/2022

Lot	Nature du lot	Montant	Copropriétaire	
649	Appartement	553.96	ABBATI WILHELM MARC CLAIRE (10)	
796	Emplacement voiture	35.07		
874	Cave	5.19		
	<b>Total Copropriétaire 10</b>	<b>594.22</b>		
1033	Emplacement voiture	19.43	ABTAN IMMOBILIER C/O SIMS PARIS (20)	
	<b>Total Copropriétaire 20</b>	<b>19.43</b>		
504	Appartement	113.52	ADRAI LEVY LEVALLOIS (40)	
505	Appartement	452.77		
506	Appartement	158.95		
912	Emplacement voiture	20.75		
934	Emplacement voiture	19.43		
953	Emplacement voiture	19.43		
954	Emplacement voiture	19.43		
981	Cave	2.63		
983	Cave	3.22		
1091	TERRASSE	16.22		
	<b>Total Copropriétaire 40</b>	<b>826.35</b>		
612	Cave	1.98		AGETE FRANCE C/O CABINET TIMM S (50)
642	Appartement	252.33		
755	Emplacement voiture	20.75		
	<b>Total Copropriétaire 50</b>	<b>275.06</b>		
351	Appartement	346.40	AMIPI BERNARD VENDRE (12819)	
352	Appartement	432.03		
403	Appartement	262.70		
713	Emplacement voiture	23.38		
714	Emplacement voiture	22.72		
715	Emplacement voiture	20.75		
738	Emplacement voiture	36.31		
739	Emplacement voiture	38.94		
751	Emplacement voiture	20.09		
858	Cave	3.87		
859	Cave	3.87		
860	Cave	3.87		
	<b>Total Copropriétaire 12819</b>	<b>1 214.93</b>		
305	Appartement	345.73	ANTOINE NICOLE (60)	
750	Emplacement voiture	20.09		
849	Cave	4.53		
	<b>Total Copropriétaire 60</b>	<b>370.35</b>		
123	Studio	455.38	ARBAY HENRI (70)	
835	Cave	3.87		
971	Emplacement voiture	19.43		
	<b>Total Copropriétaire 70</b>	<b>478.68</b>		
414	Appartement	302.93	ASSOULINE RAPHAEL (80)	
718	Emplacement voiture	20.75		
895	Cave	3.87		
	<b>Total Copropriétaire 80</b>	<b>327.55</b>		
922	Emplacement voiture	20.09	AVD (12810)	
967	Emplacement voiture	22.72		
1022	Emplacement voiture	19.43		
1036	Emplacement voiture	19.43		
1052	Emplacement voiture	20.09		
1054	Emplacement voiture	22.07		
1056	Emplacement voiture	19.43		
1057	Emplacement voiture	19.43		
	<b>Total Copropriétaire 12810</b>	<b>162.69</b>		

Edité, le 29/04/2022

Lot	Nature du lot	Montant	Copropriétaire
360	Appartement	467.69	AYMARD GUICHAUX ALEXANDRE ET LUCIE (100)
728	Emplacement voiture	20.75	
868	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 100</b>	<b>492.31</b>	
607	Cave	2.63	BABYLONE MME DUVERGER VIRGIN (110)
652	Duplex	836.12	
765	Emplacement voiture	20.75	
766	Emplacement voiture	20.75	
1042	Emplacement voiture	29.22	
1043	Emplacement voiture	29.22	
	<b>Total Copropriétaire 110</b>	<b>938.69</b>	
615	Cave	1.98	BACH ALEXANDRE (120)
638	Appartement	226.37	
786	Emplacement voiture	20.75	
1039	Emplacement voiture	18.85	
	<b>Total Copropriétaire 120</b>	<b>267.95</b>	
616	Cave	1.98	BALADIE (130)
632	Appartement	212.79	
764	Emplacement voiture	20.75	
	<b>Total Copropriétaire 130</b>	<b>235.52</b>	
507	Appartement	433.98	BARCELONNE JEAN FRANCOIS (140)
933	Emplacement voiture	19.43	
988	Cave	3.22	
	<b>Total Copropriétaire 140</b>	<b>456.63</b>	
119	4 Pieces	441.73	BASSOUS - MORENO ORTIZ (12836)
834	Cave	3.87	
970	Emplacement voiture	20.09	
	<b>Total Copropriétaire 12836</b>	<b>465.69</b>	
511	Appartement	238.06	BELTRAN MILLAN LUIS (150)
961	Emplacement voiture	19.43	
991	Cave	3.22	
	<b>Total Copropriétaire 150</b>	<b>260.71</b>	
358	Appartement	458.62	BETOLAUD DE LA NOUE PERRINE (160)
716	Emplacement voiture	20.75	
727	Emplacement voiture	20.75	
862	Cave	5.19	
	<b>Total Copropriétaire 160</b>	<b>505.31</b>	
409	Appartement	338.60	BILLAUDOT ODILE (170)
717	Emplacement voiture	20.75	
884	Cave	5.19	
	<b>Total Copropriétaire 170</b>	<b>364.54</b>	
918	Emplacement voiture	20.09	BLAISOT JACQUES OU ARMELLE (180)
	<b>Total Copropriétaire 180</b>	<b>20.09</b>	
508	Appartement	378.83	BLAISOT JACQUES OU ARMELLE (12817)
910	Emplacement voiture	20.75	
989	Cave	3.22	
	<b>Total Copropriétaire 12817</b>	<b>402.80</b>	
401	Appartement	317.20	BLANC AURELIEN (190)
888	Cave	4.53	
955	Emplacement voiture	29.83	
	<b>Total Copropriétaire 190</b>	<b>351.56</b>	
363	Appartement	234.83	BLOUIN XAVIER (210)
721	Emplacement voiture	20.75	
830	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 210</b>	<b>259.45</b>	

**Fonds Travaux Loi ALUR du 24/03/2014**  
**Quote-Part par Lot au 31/12/2021**

Edité, le 29/04/2022

Lot	Nature du lot	Montant	Copropriétaire
303	Appartement	136.23	BONNARD MARIE THERESE (220)
841	Cave	3.87	
962	Emplacement voiture	20.09	
	Total Copropriétaire 220	160.19	
963	Emplacement voiture	20.09	BONNARD MARIE THERESE (12806)
	Total Copropriétaire 12806	20.09	
402	Appartement	136.89	BORA BORA (230)
964	Emplacement voiture	20.09	
987	Cave	3.22	
	Total Copropriétaire 230	160.20	
204	Appartement	95.99	BORSALI ENWAR (240)
927	Emplacement voiture	20.09	
	Total Copropriétaire 240	116.08	
120	Studio	158.95	BOUAZIZ HERVE (250)
840	Cave	3.22	
959	Emplacement voiture	37.62	
	Total Copropriétaire 250	199.79	
411	Appartement	293.85	BOULARD (12826)
775	Emplacement voiture	20.75	
883	Cave	3.87	
	Total Copropriétaire 12826	318.47	
628	Cave	3.87	BOUYGUES IMMOBILIER PARIS SERV COMPTA GD PARIS (280)
	Total Copropriétaire 280	3.87	
126	2 Pieces	249.76	BOUZID ADONIS (12835)
1064	Cave	3.22	
	Total Copropriétaire 12835	252.98	
627	Cave	2.63	BRAVIER THIERRY (290)
639	Appartement	431.37	
759	Emplacement voiture	20.09	
769	Emplacement voiture	20.75	
842	Cave	3.22	
843	Cave	3.22	
	Total Copropriétaire 290	481.28	
308	Appartement	525.43	
723	Emplacement voiture	20.75	
745	Emplacement voiture	21.40	
746	Emplacement voiture	20.75	
861	Cave	3.87	
879	Cave	3.87	
	Total Copropriétaire 300	596.07	
309	Appartement	305.52	BROUARD PAUL DOMINIQUE (12823)
722	Emplacement voiture	20.75	
850	Cave	4.53	
	Total Copropriétaire 12823	330.80	
208	Appartement	369.75	BRUAIRE ALAIN (310)
820	Cave	4.53	
958	Emplacement voiture	33.09	
	Total Copropriétaire 310	407.37	
415	Appartement	164.14	CAPITAINE/LEPAGE M/ME CAPITAINE (320)
781	Emplacement voiture	20.75	
	Total Copropriétaire 320	184.89	
408	Appartement	151.14	CARLIER FU XIN JIAN (330)
	Total Copropriétaire 330	151.14	
619	Cave	1.98	CAUSSIN JEAN (340)
653	Duplex	768.04	
1037	Emplacement voiture	19.43	
1038	Emplacement voiture	18.85	
	Total Copropriétaire 340	808.30	

**Fonds Travaux Loi ALUR du 24/03/2014**  
**Quote-Part par Lot au 31/12/2021**

Edité, le 29/04/2022

Lot	Nature du lot	Montant	Copropriétaire
747	Emplacement voiture	20.75	CHAHED MOURAD (360)
773	Emplacement voiture	20.75	
	<b>Total Copropriétaire 360</b>	<b>41.50</b>	
605	Appartement	114.18	CHAHINE JULIEN (370)
899	Cave	3.22	
956	Emplacement voiture	25.27	
1093	TERRASSE	13.59	<b>Total Copropriétaire 370</b>
		<b>156.26</b>	
527	Appartement	140.10	
	<b>Total Copropriétaire 380</b>	<b>140.10</b>	CHASSAIGNE GABRIELLE (380)
528	Appartement	689.53	
907	Cave	5.19	
936	Emplacement voiture	20.09	CHEN ZHIQIANG (400)
937	Emplacement voiture	20.09	
	<b>Total Copropriétaire 400</b>	<b>734.90</b>	
793	Emplacement voiture	20.75	CHICHE DAVID (12830)
	<b>Total Copropriétaire 12830</b>	<b>20.75</b>	
124	Studio	164.14	CHILTON JEAN YVES (1560)
	<b>Total Copropriétaire 1560</b>	<b>164.14</b>	
636	Appartement	139.45	CLOGEL MR KIRCHHOFF J PAUL (410)
772	Emplacement voiture	20.75	
894	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 410</b>	<b>164.07</b>	COHEN RONALD (420)
609	Cave	2.63	
610	Cave	4.53	
650	Appartement	781.65	COJOCARU MARIANA (440)
767	Emplacement voiture	20.75	
768	Emplacement voiture	20.75	
	<b>Total Copropriétaire 420</b>	<b>830.31</b>	COMBET Myriam Pierrette (12815)
302	Appartement	184.89	
856	Cave	4.53	
	<b>Total Copropriétaire 440</b>	<b>189.42</b>	DAHAN ALAIN (460)
869	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 12815</b>	<b>3.87</b>	
102	Studio	116.75	DANA (470)
	<b>Total Copropriétaire 460</b>	<b>116.75</b>	
421	Appartement	174.52	
735	Emplacement voiture	20.09	DANSAUT GUILLAUME (480)
898	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 470</b>	<b>198.48</b>	
1051	Emplacement voiture	19.43	DE BEAUREPAIRE DE LOUVAGNY CYRILLE (490)
1059	Emplacement voiture	18.85	
	<b>Total Copropriétaire 480</b>	<b>38.28</b>	
520	Appartement	579.27	DE LA SEINE (500)
521	Appartement	136.23	
522	Appartement	135.57	
906	Cave	3.22	
999	Emplacement voiture	20.09	
1000	Emplacement voiture	20.09	
1070	Cave	3.22	
1073	Cave	3.22	
	<b>Total Copropriétaire 490</b>	<b>900.91</b>	
220	Duplex	1 291.49	
801	Cave	5.19	
1014	Emplacement voiture	25.94	
1015	Emplacement voiture	19.43	
	<b>Total Copropriétaire 500</b>	<b>1 342.05</b>	

Edité, le 29/04/2022

Lot	Nature du lot	Montant	Copropriétaire
201	Appartement	81.09	DE SAINT MATHIEU COME (510)
948	Emplacement voiture	20.09	
1084	TERRASSE	13.59	
	<b>Total Copropriétaire 510</b>	<b>114.77</b>	
501	Appartement	171.22	DE SOUZA FIOGAN KINIG (520)
911	Emplacement voiture	20.75	
985	Cave	3.22	
1087	TERRASSE	16.87	
	<b>Total Copropriétaire 520</b>	<b>212.06</b>	
418	Appartement	168.01	DECAYE JOCELYNE (530)
	<b>Total Copropriétaire 530</b>	<b>168.01</b>	
503	Appartement	92.12	DESMOT GREGORY (540)
952	Emplacement voiture	20.09	
1090	TERRASSE	9.72	
	<b>Total Copropriétaire 540</b>	<b>121.93</b>	
524	Appartement	303.59	DI PIETRANTONIO ERNANDO (550)
915	Emplacement voiture	20.75	
993	Cave	2.63	
	<b>Total Copropriétaire 550</b>	<b>326.97</b>	
209	Appartement	379.48	DOCQUIN HENRI (560)
812	Cave	4.53	
960	Emplacement voiture	20.09	
969	Emplacement voiture	19.43	
	<b>Total Copropriétaire 560</b>	<b>423.53</b>	
406	Appartement	144.63	DP GEORGES POMPIDOU C/O ME SARFATI DIANA (570)
	<b>Total Copropriétaire 570</b>	<b>144.63</b>	
611	Cave	1.98	DUBOIS (580)
645	Appartement	246.48	
777	Emplacement voiture	20.75	
	<b>Total Copropriétaire 580</b>	<b>269.21</b>	
311	Appartement	314.62	DUCAULE SEBASTIEN (590)
733	Emplacement voiture	20.75	
734	Emplacement voiture	20.75	
851	Cave	4.53	
	<b>Total Copropriétaire 590</b>	<b>360.65</b>	
622	Cave	1.98	DUCLOS FRANCOIS (600)
651	Appartement	579.27	
797	Emplacement voiture	34.41	
	<b>Total Copropriétaire 600</b>	<b>615.66</b>	
111	Studio	335.36	DUFLO-SAVU-DELAGE DE LUGET (12834)
836	Cave	5.19	
949	Emplacement voiture	20.09	
	<b>Total Copropriétaire 12834</b>	<b>360.64</b>	
531	Duplex	572.14	DUMAS LAURENT (610)
908	Cave	3.22	
1005	Emplacement voiture	23.38	
1006	Emplacement voiture	20.75	
1072	Cave	3.22	
	<b>Total Copropriétaire 610</b>	<b>622.71</b>	
617	Cave	2.63	EL MOUSSI FAYCAL AFAF (620)
644	Appartement	406.08	
757	Emplacement voiture	20.09	
	<b>Total Copropriétaire 620</b>	<b>428.80</b>	
304	Appartement	456.66	ELBAZ MEYER DEBORAH (630)
748	Emplacement voiture	19.43	
881	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 630</b>	<b>479.96</b>	

92300 LEVALLOIS PERRET

Immeuble : 1622 LE MATISSE

**Fonds Travaux Loi ALUR du 24/03/2014  
Quote-Part par Lot au 31/12/2021**

Edité, le 29/04/2022

Lot	Nature du lot	Montant	Copropriétaire
410	Appartement	152.45	ELFASSY LINDA (640)
889	Cave	4.53	
	<b>Total Copropriétaire 640</b>	<b>156.98</b>	
784	Emplacement voiture	22.07	FAYE SEBASTIEN (650)
	<b>Total Copropriétaire 650</b>	<b>22.07</b>	
513	Appartement	398.93	FELLOUS REMY DAVID (12818)
1023	Emplacement voiture	19.43	
1077	Cave	2.63	
	<b>Total Copropriétaire 12818</b>	<b>420.99</b>	
310	Appartement	537.10	FERRAN-CHAMI (12827)
740	Emplacement voiture	20.75	
880	Cave	7.16	
	<b>Total Copropriétaire 12827</b>	<b>565.01</b>	
997	Emplacement voiture	20.09	FERREIRA PIRES DOMINGOS (660)
	<b>Total Copropriétaire 660</b>	<b>20.09</b>	
532	Duplex	1 285.03	FILLION ISABELLE (670)
1002	Emplacement voiture	20.09	
1018	Emplacement voiture	18.85	
1019	Emplacement voiture	18.85	
1071	Cave	4.53	
	<b>Total Copropriétaire 670</b>	<b>1 347.35</b>	
212	Appartement	400.89	FLORESCU SANDA (680)
800	Cave	3.87	
806	Cave	5.85	
1004	Emplacement voiture	20.09	
	<b>Total Copropriétaire 680</b>	<b>430.70</b>	
1032	Emplacement voiture	19.43	FONCIERE 2BLG (690)
	<b>Total Copropriétaire 690</b>	<b>19.43</b>	
613	Cave	1.98	FORZY (700)
641	Appartement	238.72	
788	Emplacement voiture	20.75	
	<b>Total Copropriétaire 700</b>	<b>261.45</b>	
417	Appartement	312.64	GAILLARD EVELYNE ET MAX (710)
776	Emplacement voiture	20.75	
882	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 710</b>	<b>337.26</b>	
217	Appartement	436.56	GENIAUT BAPTISTE (12816)
808	Cave	5.85	
920	Emplacement voiture	24.04	
	<b>Total Copropriétaire 12816</b>	<b>466.45</b>	
705	Emplacement voiture	20.75	GOGUILLON PATRICK (720)
	<b>Total Copropriétaire 720</b>	<b>20.75</b>	
115	Studio	428.14	GOLDSCHILD NATHALIE (730)
116	Studio	153.75	
919	Emplacement voiture	20.75	
951	Emplacement voiture	20.09	
976	Cave	5.19	
	<b>Total Copropriétaire 730</b>	<b>627.92</b>	
312	Appartement	644.16	GOLLIARD FRANCOIS CHRISTOPHE (740)
799	Emplacement voiture	35.65	
877	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 740</b>	<b>683.68</b>	
219	Appartement	449.53	GRAINE LOUIS (750)
810	Cave	5.85	
921	Emplacement voiture	21.40	
	<b>Total Copropriétaire 750</b>	<b>476.78</b>	

**Fonds Travaux Loi ALUR du 24/03/2014  
Quote-Part par Lot au 31/12/2021**

Edité, le 29/04/2022

Lot	Nature du lot	Montant	Copropriétaire	
413	Appartement	548.77	GRANDJEAN MONIQUE (12828)	
725	Emplacement voiture	22.72		
726	Emplacement voiture	20.75		
892	Cave	4.53		
	<b>Total Copropriétaire 12828</b>	<b>596.77</b>		
608	Cave	3.22	GRATZMULLER ERIC (770)	
647	Appartement	654.53		
770	Emplacement voiture	20.75		
771	Emplacement voiture	20.75		
	<b>Total Copropriétaire 770</b>	<b>699.25</b>		
648	Appartement	186.80	GRATZMULLER ERIC (12833)	
865	Cave	3.87		
	<b>Total Copropriétaire 12833</b>	<b>190.67</b>		
1066	Cave	3.22	GREEN DAVID (780)	
1067	Cave	3.87		
	<b>Total Copropriétaire 780</b>	<b>7.09</b>		
362	Appartement	646.08	GUEYNE CHARLES (800)	
710	Emplacement voiture	20.75		
711	Emplacement voiture	21.40		
872	Cave	5.19		
	<b>Total Copropriétaire 800</b>	<b>693.42</b>		
510	Appartement	518.95	GUILMO JOEL (820)	
815	Cave	3.87		
1001	Emplacement voiture	20.09	GUILMO SOPHIE (12814)	
1080	Cave	2.63		
	<b>Total Copropriétaire 820</b>	<b>545.54</b>		
1031	Emplacement voiture	19.43		
	<b>Total Copropriétaire 12814</b>	<b>19.43</b>		
203	Appartement	441.08	HANOUNA MICHEL (830)	
207	Appartement	440.44		
804	Cave	4.53		
807	Cave	5.85		
923	Emplacement voiture	20.09		
924	Emplacement voiture	20.75		
1086	TERRASSE	18.20		
	<b>Total Copropriétaire 830</b>	<b>950.94</b>		
112	Studio	145.95		HENRY MICHEL (840)
	<b>Total Copropriétaire 840</b>	<b>145.95</b>		
631	Appartement	124.55	HOMBREUX DANIEL (850)	
	<b>Total Copropriétaire 850</b>	<b>124.55</b>		
416	Appartement	564.99	HOMMELL JOYCE (860)	
737	Emplacement voiture	35.07		
891	Cave	4.53		
	<b>Total Copropriétaire 860</b>	<b>604.59</b>		
422	Duplex	875.06	HOMMELL MANUEL OU VERONICA (870)	
896	Cave	7.16		
	<b>Total Copropriétaire 870</b>	<b>882.22</b>		
353	Appartement	456.02	HUAULT VALERIE (880)	
732	Emplacement voiture	20.75		
846	Cave	4.53		
	<b>Total Copropriétaire 880</b>	<b>481.30</b>		
975	Emplacement voiture	20.09	IDRISSI KARIM (890)	
	<b>Total Copropriétaire 890</b>	<b>20.09</b>		
306	Appartement	480.67	IVOIRE (900)	
741	Emplacement voiture	20.75		
878	Cave	4.53		
	<b>Total Copropriétaire 900</b>	<b>505.95</b>		

**Fonds Travaux Loi ALUR du 24/03/2014  
Quote-Part par Lot au 31/12/2021**

Edité, le 29/04/2022

Lot	Nature du lot	Montant	Copropriétaire
105	Studio	452.11	JARAUD MARC (910)
828	Cave	3.87	
941	Emplacement voiture	20.09	
	<b>Total Copropriétaire 910</b>	<b>476.07</b>	
791	Emplacement voiture	20.75	JASMINE MERMOZ C/O LARGUECHE FARAH (920)
792	Emplacement voiture	20.75	
	<b>Total Copropriétaire 920</b>	<b>41.50</b>	
419	Appartement	563.05	JENERAL (12813)
774	Emplacement voiture	20.75	
780	Emplacement voiture	20.75	
893	Cave	6.50	
	<b>Total Copropriétaire 12813</b>	<b>611.05</b>	
218	Appartement	514.41	JOLIVET DOMINIQUE (930)
811	Cave	5.85	
972	Emplacement voiture	19.43	
	<b>Total Copropriétaire 930</b>	<b>539.69</b>	
127	Appartement	468.99	KANZARI ABDELWAHED (950)
929	Emplacement voiture	26.59	
930	Emplacement voiture	20.09	
977	Cave	3.22	
1060	Emplacement voiture	18.85	
	<b>Total Copropriétaire 950</b>	<b>537.74</b>	
118	Studio	235.45	KHATCHIKIAN LILIT (960)
839	Cave	3.22	
932	Emplacement voiture	26.59	
	<b>Total Copropriétaire 960</b>	<b>265.26</b>	
357	Appartement	370.39	KOBAKHIDZE ANDREI (980)
731	Emplacement voiture	20.75	
845	Cave	4.53	
	<b>Total Copropriétaire 980</b>	<b>395.67</b>	
423	Appartement	331.50	KORSEC (990)
724	Emplacement voiture	57.05	
890	Cave	4.53	
	<b>Total Copropriétaire 990</b>	<b>393.08</b>	
107	Studio	317.20	KOWALSKIWALDEMAR (1000)
831	Cave	3.87	
947	Emplacement voiture	20.09	
	<b>Total Copropriétaire 1000</b>	<b>341.16</b>	
957	Emplacement voiture	44.78	KRIEF DAVID ALEXANDRE (1010)
	<b>Total Copropriétaire 1010</b>	<b>44.78</b>	
514	Appartement	211.47	LADDADA IMAD (12831)
913	Emplacement voiture	20.75	
982	Cave	2.63	
	<b>Total Copropriétaire 12831</b>	<b>234.85</b>	
623	Cave	1.98	LAFARGE AYMERIC (1020)
630	Appartement	243.91	
778	Emplacement voiture	20.75	
	<b>Total Copropriétaire 1020</b>	<b>266.64</b>	
356	Appartement	480.02	LAGARDE DENISE (1030)
719	Emplacement voiture	20.75	
857	Cave	4.53	
	<b>Total Copropriétaire 1030</b>	<b>505.30</b>	
516	Appartement	251.67	LAHBABI SAID (1040)
900	Cave	3.22	
914	Emplacement voiture	20.75	
	<b>Total Copropriétaire 1040</b>	<b>275.64</b>	

**Fonds Travaux Loi ALUR du 24/03/2014**  
**Quote-Part par Lot au 31/12/2021**

Edité, le 29/04/2022

Lot	Nature du lot	Montant	Copropriétaire
512	Appartement	471.60	LANSALOT BASOU DOMINIQUE (1050)
1034	Emplacement voiture	19.43	
1068	Cave	2.63	
	<b>Total Copropriétaire 1050</b>	<b>493.66</b>	
313	Appartement	240.02	LAVIGNE LEON (1060)
749	Emplacement voiture	19.43	
854	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 1060</b>	<b>263.32</b>	
782	Emplacement voiture	20.75	LEBAS YVES (12820)
	<b>Total Copropriétaire 12820</b>	<b>20.75</b>	
1020	Emplacement voiture	19.43	LEFAY PATRICIA (1070)
1021	Emplacement voiture	19.43	
	<b>Total Copropriétaire 1070</b>	<b>38.86</b>	
405	Appartement	321.74	LEFEVRE CHRISTOPHE (1080)
703	Emplacement voiture	20.75	
885	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 1080</b>	<b>346.36</b>	
1055	Emplacement voiture	19.43	LEROY JULIEN OU DENISE (1090)
	<b>Total Copropriétaire 1090</b>	<b>19.43</b>	
626	Cave	2.63	LIGIER DE LAPRADE PHILIPPE (1100)
640	Appartement	411.92	
763	Emplacement voiture	20.75	
	<b>Total Copropriétaire 1100</b>	<b>435.30</b>	
625	Cave	2.63	LO JACONO MATHIEU (12824)
643	Appartement	425.52	
758	Emplacement voiture	20.09	
	<b>Total Copropriétaire 12824</b>	<b>448.24</b>	
783	Emplacement voiture	20.75	LO JACONO MATHIEU (12829)
	<b>Total Copropriétaire 12829</b>	<b>20.75</b>	
1016	Emplacement voiture	22.07	LOREK FRANCOIS (1110)
	<b>Total Copropriétaire 1110</b>	<b>22.07</b>	
359	Appartement	383.36	LOVISI LEONE (1120)
730	Emplacement voiture	20.75	
863	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 1120</b>	<b>407.98</b>	
1040	Emplacement voiture	29.22	LUCAS LOURENCO (1130)
1041	Emplacement voiture	28.57	
	<b>Total Copropriétaire 1130</b>	<b>57.79</b>	
106	Appartement	252.33	MAHE JEAN MICHEL (1140)
944	Emplacement voiture	20.75	
978	Cave	3.22	
	<b>Total Copropriétaire 1140</b>	<b>276.30</b>	
519	Appartement	223.80	MARTY NICOLE (1150)
702	Emplacement voiture	20.75	
1069	Cave	2.63	
	<b>Total Copropriétaire 1150</b>	<b>247.18</b>	
1044	Emplacement voiture	42.80	MASSE AXEL (1160)
1045	Emplacement voiture	33.09	
1046	Emplacement voiture	36.31	
1047	Emplacement voiture	19.43	
1063	Cave	5.19	
	<b>Total Copropriétaire 1160</b>	<b>136.82</b>	
210	Appartement	479.36	MATISSE MME SUISSA (1170)
805	Cave	4.53	
917	Emplacement voiture	20.75	
	<b>Total Copropriétaire 1170</b>	<b>504.64</b>	
1017	Emplacement voiture	25.94	MC QUAIDE MICHAEL (1190)
	<b>Total Copropriétaire 1190</b>	<b>25.94</b>	

**Fonds Travaux Loi ALUR du 24/03/2014**  
**Quote-Part par Lot au 31/12/2021**

Edité, le 29/04/2022

Lot	Nature du lot	Montant	Copropriétaire
404	Appartement	176.43	MELKI TAREK (1200)
756	Emplacement voiture	20.09	
887	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 1200</b>	<b>200.39</b>	
633	Appartement	213.41	MEUNIER - IRDEL (12811)
779	Emplacement voiture	20.75	
867	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 12811</b>	<b>238.03</b>	
355	Appartement	130.39	MIGNON MICHEL (1210)
	<b>Total Copropriétaire 1210</b>	<b>130.39</b>	
515	Appartement	548.77	MIGNOT CEDRIC MARION (1220)
1035	Emplacement voiture	19.43	
1076	Cave	2.63	
	<b>Total Copropriétaire 1220</b>	<b>570.83</b>	
968	Emplacement voiture	19.43	MILLOT ANTOINE (1230)
	<b>Total Copropriétaire 1230</b>	<b>19.43</b>	
523	Appartement	677.84	MINEAUX STEPHANIE (1240)
864	Cave	5.19	
939	Emplacement voiture	20.09	
940	Emplacement voiture	20.09	
	<b>Total Copropriétaire 1240</b>	<b>723.21</b>	
614	Cave	1.98	MONTELMARD CHRISTIAN (1270)
637	Appartement	232.22	
787	Emplacement voiture	20.75	
	<b>Total Copropriétaire 1270</b>	<b>254.95</b>	
364	Duplex	908.16	MONTET LAURENT (1280)
365	Appartement	193.95	
794	Emplacement voiture	20.75	
795	Emplacement voiture	26.59	
870	Cave	4.53	
871	Cave	5.85	
	<b>Total Copropriétaire 1280</b>	<b>1 159.83</b>	
113	Studio	511.16	MOUKHEIBER CHRISTINE (1290)
938	Emplacement voiture	20.09	
945	Emplacement voiture	20.09	
946	Emplacement voiture	20.09	
980	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 1290</b>	<b>575.30</b>	
509	Appartement	199.78	MOYSAN AUDREY (1300)
916	Emplacement voiture	20.75	
990	Cave	3.22	
	<b>Total Copropriétaire 1300</b>	<b>223.75</b>	
526	Appartement	140.77	MUZARD YVELINES (1310)
	<b>Total Copropriétaire 1310</b>	<b>140.77</b>	
1026	Emplacement voiture	19.43	NACH (12832)
1027	Emplacement voiture	19.43	
	<b>Total Copropriétaire 12832</b>	<b>38.86</b>	
1028	Emplacement voiture	20.09	NEUILLY INVESTISSEMENTS (12808)
	<b>Total Copropriétaire 12808</b>	<b>20.09</b>	
602	Appartement	166.69	NEWMAN - MCCARTHY (12822)
606	Cave	2.63	
	<b>Total Copropriétaire 12822</b>	<b>169.32</b>	
624	Cave	2.63	NGUESSO EDGAR (1320)
634	Appartement	454.73	
761	Emplacement voiture	20.75	
1049	Emplacement voiture	19.43	
1050	Emplacement voiture	19.43	
	<b>Total Copropriétaire 1320</b>	<b>516.97</b>	

**Fonds Travaux Loi ALUR du 24/03/2014**  
**Quote-Part par Lot au 31/12/2021**

Edité, le 29/04/2022

Lot	Nature du lot	Montant	Copropriétaire	
931	Emplacement voiture	22.72	NIVALT JEAN LOUIS BEATRICE (1330)	
	Total Copropriétaire 1330	22.72		
1024	Emplacement voiture	19.43	OFS M LELLOUCHE (1340)	
1025	Emplacement voiture	19.43		
	Total Copropriétaire 1340	38.86		
216	Appartement	680.46	OGEL ANDRE (1350)	
809	Cave	5.85		
817	Cave	5.19		
818	Cave	4.53		
925	Emplacement voiture	20.75		
926	Emplacement voiture	20.75		
	Total Copropriétaire 1350	737.53		
412	Appartement	159.58	ORSINI EMMANUEL (1360)	
704	Emplacement voiture	20.75		
	Total Copropriétaire 1360	180.33		
603	Appartement	195.26	PANACCIONE/SALON (1370)	
620	Cave	1.98		
	Total Copropriétaire 1370	197.24		
213	Appartement	648.69	PENOT GILLES (1380)	
214	Appartement	145.95		
802	Cave	4.53		
803	Cave	4.53		
821	Cave	5.19		
1012	Emplacement voiture	19.43		
1013	Emplacement voiture	19.43		
	Total Copropriétaire 1380	847.75		
314	Duplex	873.11		PIOTET JEAN PIERRE (1400)
742	Emplacement voiture	20.75		
743	Emplacement voiture	23.38		
875	Cave	5.85		
876	Cave	3.87		
	Total Copropriétaire 1400	926.96		
315	Appartement	246.48	PIOTET JEAN PIERRE (1410)	
744	Emplacement voiture	21.40		
855	Cave	3.87		
	Total Copropriétaire 1410	271.75		
108	Studio	137.53	PIOTET JULIEN (1420)	
825	Cave	3.87		
1058	Emplacement voiture	18.85		
	Total Copropriétaire 1420	160.25		
206	Appartement	118.05	PIVERT ALAIN (1430)	
816	Cave	4.53		
928	Emplacement voiture	20.09		
1083	TERRASSE	13.59		
	Total Copropriétaire 1430	156.26		
211	Appartement	389.20	POMARES STEPHANE ET TYPHAINE (1440)	
819	Cave	4.53		
1003	Emplacement voiture	19.43		
	Total Copropriétaire 1440	413.16		
502	Appartement	432.03	POMPIDOU MICHELET MR BOUKRIS DOCTEUR (1450)	
935	Emplacement voiture	20.09		
986	Cave	3.22		
1088	TERRASSE	13.59		
1089	TERRASSE	24.04		
	Total Copropriétaire 1450	492.97		

**Fonds Travaux Loi ALUR du 24/03/2014  
Quote-Part par Lot au 31/12/2021**

Edité, le 29/04/2022

Lot	Nature du lot	Montant	Copropriétaire
604	Appartement	223.16	POPOFF CATHERINE (1460)
621	Cave	1.98	
754	Emplacement voiture	20.75	
1092	TERRASSE	20.09	
	<b>Total Copropriétaire 1460</b>	<b>265.98</b>	
517	Appartement	636.99	PORAS YVON (1470)
901	Cave	3.87	
905	Cave	3.22	
992	Cave	3.22	
994	Emplacement voiture	20.09	
1007	Emplacement voiture	22.07	
1008	Emplacement voiture	19.43	
1009	Emplacement voiture	20.09	
1075	Cave	2.63	
	<b>Total Copropriétaire 1470</b>	<b>731.61</b>	
202	Appartement	90.80	
1085	TERRASSE	13.59	
	<b>Total Copropriétaire 12807</b>	<b>104.39</b>	
635	Appartement	261.44	QUEY JEAN SEBASTIEN (1480)
789	Emplacement voiture	20.75	
790	Emplacement voiture	20.75	
	<b>Total Copropriétaire 1480</b>	<b>302.94</b>	
902	Cave	3.22	RICHARD BERTRAND (1490)
903	Cave	3.22	
904	Cave	3.22	
	<b>Total Copropriétaire 1490</b>	<b>9.66</b>	
525	Appartement	525.43	SAINTE CATHERINE VINCENT CAROLE (1510)
998	Emplacement voiture	20.09	
1074	Cave	3.22	
	<b>Total Copropriétaire 1510</b>	<b>548.74</b>	
407	Appartement	278.28	SANHES GIL (1520)
701	Emplacement voiture	20.75	
886	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 1520</b>	<b>302.90</b>	
301	Appartement	433.33	SANOVA (1530)
798	Emplacement voiture	34.41	
813	Cave	3.87	
848	Cave	5.85	
873	Cave	5.19	
	<b>Total Copropriétaire 1530</b>	<b>482.65</b>	
826	Cave	3.87	SANTOS AUGUSTIN (1540)
827	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 1540</b>	<b>7.74</b>	
354	Appartement	198.48	SBERRO DANIEL (1550)
720	Emplacement voiture	20.75	
852	Cave	4.53	
	<b>Total Copropriétaire 1550</b>	<b>223.76</b>	
104	Studio	107.67	SCHOULIKA SERGE (12804)
1081	TERRASSE	12.35	
	<b>Total Copropriétaire 12804</b>	<b>120.02</b>	
1062	Emplacement voiture	19.43	SEMARELP (1580)
	<b>Total Copropriétaire 1580</b>	<b>19.43</b>	
205	Appartement	101.83	SERVILLE ANDRE (1590)
	<b>Total Copropriétaire 1590</b>	<b>101.83</b>	
420	Appartement	322.38	SIMON GINETTE (1610)
736	Emplacement voiture	20.09	
897	Cave	3.87	
	<b>Total Copropriétaire 1610</b>	<b>346.34</b>	

92300 LEVALLOIS PERRET

**Fonds Travaux Loi ALUR du 24/03/2014**  
**Quote-Part par Lot au 31/12/2021**

Edité, le 29/04/2022

Lot	Nature du lot	Montant	Copropriétaire	
1029	Emplacement voiture	20.09	SIREL C/O DIRECT GESTION (1620)	
1030	Emplacement voiture	19.43		
	<b>Total Copropriétaire 1620</b>	<b>39.52</b>		
518	Appartement	143.99	SUGERES VERONIQUE (1630)	
984	Cave	3.87		
	<b>Total Copropriétaire 1630</b>	<b>147.86</b>		
646	Appartement	260.13	SULTAN YAEL (1640)	
760	Emplacement voiture	18.20		
866	Cave	3.87		
	<b>Total Copropriétaire 1640</b>	<b>282.20</b>		
307	Appartement	364.55	SURCIN MARC GUY (12821)	
847	Cave	4.53		
909	Emplacement voiture	20.75		
	<b>Total Copropriétaire 12821</b>	<b>389.83</b>		
121	Studio	543.59	SURPLY - CHICHA (12809)	
709	Emplacement voiture	20.75		
712	Emplacement voiture	20.75		
829	Cave	3.87		
	<b>Total Copropriétaire 12809</b>	<b>588.96</b>		
122	Studio	242.59	TERMINATOR (1670)	
974	Emplacement voiture	19.43		
	<b>Total Copropriétaire 1670</b>	<b>262.02</b>		
1061	Emplacement voiture	18.85	TEYS (1680)	
	<b>Total Copropriétaire 1680</b>	<b>18.85</b>		
618	Cave	2.63	TISSERAND JACQUES (1690)	
629	Appartement	426.82		
762	Emplacement voiture	20.75		
	<b>Total Copropriétaire 1690</b>	<b>450.20</b>		
103	Studio	118.71	ULLERN INGRID (1700)	
966	Emplacement voiture	20.09		
	<b>Total Copropriétaire 1700</b>	<b>138.80</b>		
101	Studio	298.40	ULLERN JEAN (1710)	
832	Cave	3.87		
973	Emplacement voiture	19.43		
1082	TERRASSE	15.56	<b>Total Copropriétaire 1710</b>	
		<b>337.26</b>		
530	Duplex	900.36	VALIMAHAMED MOEZ ALI (1720)	
995	Emplacement voiture	20.09		
996	Emplacement voiture	20.09		
1078	Cave	2.63		
1079	Cave	3.87		
	<b>Total Copropriétaire 1720</b>	<b>947.04</b>		
114	Studio	227.69	VALLI DOMINIQUE (12825)	
823	Cave	3.87		
824	Cave	3.87		
950	Emplacement voiture	20.09	<b>Total Copropriétaire 12825</b>	
		<b>255.52</b>		
125	Duplex	910.10	VAN DEN BROEK D OBRENAN BERNARD (1740)	
128	Appartement	168.67		
221	TERRASSE	6.50		
838	Cave	3.87		
942	Emplacement voiture	20.09		
943	Emplacement voiture	20.75		
	<b>Total Copropriétaire 1740</b>	<b>1 129.98</b>		
361	Appartement	392.43		VASSEUR PIERRE (1750)
729	Emplacement voiture	20.75		
853	Cave	4.53		
	<b>Total Copropriétaire 1750</b>	<b>417.71</b>		

**Fonds Travaux Loi ALUR du 24/03/2014  
Quote-Part par Lot au 31/12/2021**

Edité, le 29/04/2022

Lot	Nature du lot	Montant	Copropriétaire
424	Appartement	179.04	VEGER SUZANNE (12838)
785	Emplacement voiture	20.75	
	Total Copropriétaire 12838	199.79	
109	5 Pieces	483.91	VERRE EVELINE (1770)
706	Emplacement voiture	20.75	
833	Cave	3.87	
	Total Copropriétaire 1770	508.53	
1048	Emplacement voiture	19.43	VERRIER MARIE CLAUDE (1780)
	Total Copropriétaire 1780	19.43	
529	Appartement	139.45	VIALA (1790)
1053	Emplacement voiture	19.43	
1065	Cave	3.22	
	Total Copropriétaire 1790	162.10	
215	Appartement	422.95	VIALLET GUILLAUME (1800)
814	Cave	4.53	
1010	Emplacement voiture	20.09	
1011	Emplacement voiture	20.09	
	Total Copropriétaire 1800	467.66	
110	Studio	269.18	YI YI ENG (1810)
965	Emplacement voiture	20.75	
979	Cave	3.22	
	Total Copropriétaire 1810	293.15	
117	Studio	527.37	ZANA STEPHANE (12805)
707	Emplacement voiture	20.75	
708	Emplacement voiture	20.75	
837	Cave	3.87	
844	Cave	3.22	
	Total Copropriétaire 12805	575.96	
<b>TOTAL</b>	<b>Total du fonds Travaux : 64 820,10€</b>		<b>( pour 189 copropriétaires)</b>

*(Contrat type prévu à l'article 18-1 A de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et à l'article 29 du décret no 67-223 du 17 mars 1967 pris pour son application, modifié par le décret no 2015-342 du 26 mars 2015)*

Entre les soussignés parties :

**1. D'une part :**

**Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble du SDC du MATISSE sis à l'adresse suivante :**

**25/27/29/31/33/35/37 Place Georges Pompidou, 92300 LEVALLOIS**

Numéro d'immatriculation AA1801588 Représenté pour le présent contrat par ..... , agissant en exécution de la décision de l'assemblée générale des copropriétaires du 19 mai 2022 Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile le 01/01/20217 auprès d'assurances et conseils (MSIG) sous le n° de police F91071139

Et

**2. D'autre part :**

Le syndic désigné par l'assemblée générale en date du 01/06/2022.

**La société CABINET GERARD SAFAR SAS (SAS)**

Ayant son siège social à l'adresse suivante 49 avenue de la Grande Armée, 75116 PARIS,

Représentée par Monsieur Olivier SAFAR en qualité de Président.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 31817431500057 et dont le numéro unique d'identification est le 31817431500024.

*(Mentions propres au syndic soumis à la loi no 70-9 du 2 janvier 1970 modifiée réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce) :*

Titulaire de la carte professionnelle mention « Syndic » n° CPI 75012016000007716 délivrée le 20/05/2016 par la Chambre de commerce de PARIS ILE DE FRANCE. Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit le 01-01-2020 auprès de GENERALI N°AR795861. Titulaire d'une garantie financière conformément à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 précitée, souscrite le 01-01-2015 auprès de GECG-SOCAMAB, dont l'adresse est 16 rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999, 92919 La Défense Cedex.

Il a été convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Le présent contrat de mandat est soumis aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965 précitée et des textes pris pour son application, notamment le décret du 17 mars 1967.

Les articles 1984 et suivants du code civil s'y appliquent de façon supplétive.

Le syndic professionnel est soumis aux dispositions de la loi du 2 janvier 1970, ci-dessus mentionnée, et au décret no 72-678 du 20 juillet 1972 pris pour son application ainsi qu'au code de déontologie promulgué en application de l'article 13-1 de cette même loi.

Le syndic professionnel ne peut ni demander ni recevoir, directement ou indirectement, d'autres rémunérations, à l'occasion de la mission dont il est chargé au titre du présent contrat, que celles dont les conditions de détermination y sont précisées, y compris en provenance de tiers (article 66 du décret du 20 juillet 1972 précité).

## 1. MISSIONS

Le syndicat confie au syndic qui l'accepte mandat d'exercer la mission de syndic de l'immeuble ci-dessus désigné. L'objet de cette mission est notamment défini à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 précitée et par le présent contrat.

## 2. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de seize (16) mois (1).

Il prendra effet le 02/06/2022 et prendra fin le 02/10/2023.

Il ne peut être conclu un nouveau contrat que par décision expresse de l'assemblée générale.

## 3. RESILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DU CONSEIL SYNDICAL

Le contrat de syndic peut être résilié, à l'initiative du conseil syndical, par décision de l'assemblée générale des copropriétaires statuant à la majorité des voix de tous les copropriétaires (art. 25 de la loi du 10 juillet 1965) (3).

Cette résiliation du contrat doit être fondée sur une inexécution suffisamment grave reprochée au syndic.

Le conseil syndical notifie au syndic une demande motivée d'inscription de la question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, en précisant la ou les inexécutions qui lui sont reprochées.

La résiliation prend effet à la date déterminée par l'assemblée générale et au plus tôt un jour franc après la tenue de celle-ci.

## 4. RESILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DU SYNDIC

La résiliation du contrat doit être fondée sur une inexécution suffisamment grave reprochée par le syndic au syndicat des copropriétaires.

Le syndic doit notifier son intention au président du conseil syndical, et à défaut à chaque copropriétaire, en précisant la ou les inexécutions reprochées par le syndic au syndicat des copropriétaires.

Il convoque dans un délai qui ne peut être inférieur à deux mois à compter de cette notification une assemblée générale, en inscrivant à l'ordre du jour la question de la désignation d'un nouveau syndic.

La résiliation prend effet au plus tôt un jour franc après la tenue de l'assemblée générale.

## 5. NOUVELLE DESIGNATION DU SYNDIC

A la fin du présent contrat, l'assemblée générale des copropriétaires procède à la désignation du syndic de la copropriété. Un nouveau contrat, soumis à l'approbation de l'assemblée générale, est conclu avec le syndic désigné à nouveau ou avec le nouveau syndic.

Lorsqu'il est envisagé de désigner un nouveau syndic, il peut être mis fin au présent contrat, de manière anticipée et sans indemnité, dès lors que la question du changement de syndic et de la date de fin du présent contrat sont inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale convoquée dans les trois mois précédant le terme du présent contrat.

Le syndic qui ne souhaite pas être désigné à nouveau doit en informer le président du conseil syndical au moins trois mois avant la tenue de cette assemblée générale.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur cette désignation est précédée d'une mise en concurrence de plusieurs projets de contrat, qui s'effectue dans les conditions précisées à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965.

## 6. FICHE SYNTHETIQUE DE COPROPRIETE ET TRANSMISSION DE PIECES AU CONSEIL SYNDICAL (4)

### 6.1 LA FICHE SYNTHETIQUE DE LA COPROPRIETE (4)

En application de l'article 8-2 de la loi du 10 juillet 1965, le syndic établit une fiche synthétique de la copropriété regroupant les données financières et techniques essentielles relatives à la copropriété et à son bâti, dont le contenu est défini par décret. Le syndic met à jour la fiche synthétique de la copropriété chaque année.

Le syndic met cette fiche à disposition du copropriétaire qui en fait la demande dans le délai d'un mois. A défaut, il est tenu au paiement de la pénalité financière suivante : 15 € par jour de retard.

Cette pénalité est déduite de la rémunération forfaitaire annuelle du syndic lors de l'établissement des comptes à clôturer et à soumettre à l'assemblée générale.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux syndicats administrant des immeubles à destination totale autre que d'habitation.

## 6.2 LA TRANSMISSION DE PIÈCES AU CONSEIL SYNDICAL (4)

En application du septième alinéa de l'article 21 de la loi 10 juillet 1965, le conseil syndical peut prendre connaissance et copie, à sa demande, après en avoir donné avis au syndic, de toutes pièces ou documents, correspondances ou registres se rapportant à la gestion du syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la copropriété.

En l'absence de transmission desdites pièces, au-delà du délai d'un mois à compter de la demande du conseil syndical, le syndic est tenu au paiement de la pénalité suivante : 15 € par jour de retard.

Cette pénalité est déduite de la rémunération forfaitaire annuelle du syndic lors de l'établissement des comptes définitifs à clôturer et à soumettre à l'assemblée générale.

## 7. PRESTATIONS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU SYNDIC PROFESSIONNEL

Les jours et heures ouvrables de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit :

Du lundi au jeudi de	9h15	à	12h45	et de	14h	à	18h00
Le vendredi	9h15	à	12h30	et de	14h	à	17h00
Le samedi	fermé						

Sauf en cas d'urgence, les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble auprès du syndic s'effectuent aux jours et heures suivantes (accueil physique et/ou téléphonique effectif) :

### Accueil physique et téléphonique général:

Du lundi au jeudi de	9h15	à	12h45	et de	14h	à	17h30
Le vendredi	9h15	à	12h30	et de	14h	à	17h
Le samedi	fermé						

### Accueil téléphonique comptabilité :

Lundi au vendredi	14h	à	17h
Le samedi	fermé		

La rémunération du syndic professionnel est déterminée de manière forfaitaire.

Toutefois, une rémunération spécifique peut être perçue en contrepartie des prestations particulières limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967 et dans les conditions stipulées au 7.2 du présent contrat (art. 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

## 7.1. LE FORFAIT

### 7.1.1. CONTENU DU FORFAIT

Le forfait convenu entre les parties comprend **toutes les prestations fournies** par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967. A ce titre, il effectue les visites et vérifications périodiques de la copropriété, impliquées par la mission relative à l'administration, à la conservation, à la garde et à l'entretien de l'immeuble. Il est convenu la réalisation, au minimum, de 4 visites et vérifications périodiques de la copropriété, d'une durée minimum de 1 heure, avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical (*ayer les mentions inutiles*). Une liste non limitative des prestations incluses dans le forfait est annexée au présent contrat.

Les frais de reprographie et les frais administratifs afférents aux prestations du forfait sont inclus dans la rémunération forfaitaire.

Ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire et sont comprises dans la rémunération forfaitaire :

- les formalités de déclaration de sinistre concernant les parties communes et les parties privatives quand le sinistre a sa source dans les parties communes ;
- la gestion des règlements aux bénéficiaires.

### 7.1.2. PRÉCISIONS CONCERNANT LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les parties conviennent que l'assemblée générale annuelle sera tenue pour une durée de 4 heures à l'intérieur d'une plage horaire allant de 18 heures à 22 heures, par :

- le syndic ;

- un ou plusieurs préposé(s).  
(Rayer les mentions inutiles.)

### 7.1.3. PRESTATIONS OPTIONNELLES QUI PEUVENT ETRE INCLUSES DANS LE FORFAIT SUR DECISION DES PARTIES

Le forfait convenu entre les parties en vertu du présent contrat pourra expressément inclure l'une ou plusieurs des prestations ci-dessous :  
(Si les parties conviennent de retenir une prestation, elles remplissent les mentions ci-dessous afin de préciser ses modalités d'exécution. Elles rayent les mentions inutiles.)

- ~~la préparation, convocation et tenue de ..... assemblée(s) générale(s), autres que l'assemblée générale annuelle de ..... heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de ..... heures à ..... heures;~~
- l'organisation de 2 réunions avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures.

### 7.1.4. PRESTATIONS QUI PEUVENT ETRE EXCLUES DES MISSIONS DU SYNDIC SUR DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

En application de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale des copropriétaires peut, par décision spéciale prise aux conditions précisées par cet article :

- dispenser le syndic d'offrir un accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés relatifs à la gestion de l'immeuble ou des lots gérés (6) ;
- confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat.

En cas de décision régulièrement adoptée par l'assemblée générale antérieurement à la conclusion du présent contrat, la prestation considérée n'est pas incluse dans le forfait.

### 7.1.5. MODALITES DE REMUNERATION

**La rémunération forfaitaire annuelle perçue par le syndic au titre du présent contrat s'élève à la somme de**

**29.916,67€ hors taxes, soit 35900€ toutes taxes comprises.**

Cette rémunération est payable :

- ~~-d'avance/ à terme échu (rayer la mention inutile) ;~~
- suivant la périodicité suivante (préciser le terme) : trimestrielle

Elle peut être révisée chaque année à la date de l'assemblée générale convenues d'un commun accord.

Les dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions et visites/ vérifications périodiques incluses dans le forfait sont facturés selon le coût horaire mentionné au 7.2.1.

L'envoi des documents afférents aux prestations du forfait donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des copropriétaires a, en cours d'exécution du présent contrat et dans les conditions précisées à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, décidé de confier les archives du syndicat à une entreprise spécialisée, le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle hors taxes est imputé soit (rayer la mention inutile) :

- de la somme de 1 € (que les parties conviennent de fixer dès à présent) ;
- ~~-de la somme toutes taxes comprises effectivement facturée au syndicat par le tiers auquel cette tâche aura été confiée (sur justificatif).~~

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des copropriétaires a, en cours d'exécution du présent contrat et dans les conditions précisées à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, décidé de dispenser le syndic de son obligation de mise à disposition d'un service d'accès en ligne aux documents dématérialisés, le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle est imputé soit (rayer la mention inutile) :

- de la somme de 1 € (que les parties conviennent de fixer dès à présent),
- ~~-de la somme toutes taxes comprises éventuellement facturée au syndicat par le tiers auquel cette tâche aura été confiée (sur justificatif).~~

Le montant de l'imputation prévue au titre des deux derniers alinéas est calculé pro rata temporis de la période restant à courir jusqu'à la date d'exigibilité de la rémunération.

## 7.2. LES PRESTATIONS PARTICULIERES POUVANT DONNER LIEU A REMUNERATION COMPLEMENTAIRE

### 7.2.1. MODALITES DE REMUNERATION DES PRESTATIONS PARTICULIERES

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières, à l'exception de celles citées au 7.2.5, est calculée pour chacune d'elles :

- soit en application du seul coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé : **150 €/ heure hors taxes, soit 180 €/heure toutes taxes comprises,**
- soit en application du tarif forfaitaire total convenu par les parties, exprimé hors taxes et toutes taxes comprises.

La rémunération due au titre des prestations particulières s'entend hors frais d'envoi. L'envoi des documents afférents aux prestations particulières donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

### 7.2.2. PRESTATIONS RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES (AU-DELA DU CONTENU DU FORFAIT STIPULE AUX 7.1.1 ET 7.1.3)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 18 heures à 20 heures	10€ HT soit 12 €TTC par copropriétaire et 0.16€ HT soit 0.19€TTC/page (frais de reprographie pour convocation et diffusion du procès-verbal) <i>Le cas échéant, une majoration spécifique unique pour dépassement d'horaires convenus : 50 %</i>
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.3	Vacation horaire
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété <del>avec rédaction d'un rapport/</del> sans rédaction d'un rapport et <del>en présence du président du conseil syndical/</del> hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.1	Vacation horaire

### 7.2.3. PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	500 € HT SOIT 600 € TTC
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Vacation horaire

### 7.2.4. PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les déplacements sur les lieux	Vacation horaire
La prise de mesures conservatoires	Vacation horaire
L'assistance aux mesures d'expertise	Vacation horaire
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Vacation horaire

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées (*rayer la mention inutile*) :

- sans majoration ;
- au coût horaire majoré de 50 %.

Toute somme versée par l'assureur au syndic au titre de la couverture des diligences effectuées par ce dernier dans le cadre du règlement d'un sinistre vient en déduction de la rémunération due en application du présent article.

#### 7.2.5. PRESTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET ETUDES TECHNIQUES

Les travaux dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques.

Ces honoraires concernent :

les travaux de conservation ou d'entretien de l'immeuble, autres que ceux de maintenance ou d'entretien courant ;

-les travaux portant sur les éléments d'équipement communs, autres que ceux de maintenance ;

-les travaux d'amélioration, tels que la transformation d'un ou de plusieurs éléments d'équipement existants, l'adjonction d'éléments nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou la création de tels locaux, l'affouillement du sol et la surélévation de bâtiments ;

-les études techniques, telles que les diagnostics et consultations ;

-d'une manière générale, les travaux qui ne concourent pas à la maintenance et à l'administration des parties communes ou à la maintenance et au fonctionnement des équipements communs de l'immeuble.

Les honoraires complémentaires éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

Une telle rémunération fixée dans le projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale doit être exprimée hors taxes et toutes taxes comprises, en application du pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux préalablement à leur exécution.

Le choix du prestataire par l'assemblée générale est précédé d'une mise en concurrence dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et à l'article 19-2 du décret du 17 mars 1967.

Les diligences entreprises par le syndic dans le cadre de la réalisation du diagnostic de performance énergétique collectif et de l'audit énergétique peuvent donner lieu à rémunération dans les conditions prévues au présent article.

#### 7.2.6. Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	150 € HT soit 180 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	250 € HT soit 300 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Vacation horaire

#### 7.2.7. AUTRES PRESTATIONS

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	<i>(Nota.-Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)</i> Vacation horaire
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Vacation horaire
La représentation du syndic aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation horaire
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndic en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Forfait de constitution de 500 € HT soit 600 € TTC puis vacation horaire sur le suivi

La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Forfait de constitution de 500 € HT soit 600 € TTC puis vacation horaire sur le suivi
L'immatriculation initiale du syndicat	500 € HT soit 600 TTC

## 8. DEFRAIEMENT ET REMUNERATION DU SYNDIC NON PROFESSIONNEL

Dans le respect du caractère non professionnel de leur mandat, le syndic bénévole et le syndic désigné en application de l'article 17-1 de la loi du 10 juillet 1965 peuvent percevoir le remboursement des frais nécessaires engagés outre une rémunération au titre du temps de travail consacré à la copropriété.

Les parties s'accordent à fixer la rémunération comme suit (rayer les mentions inutiles) :

- forfait annuel ..... €
- coût horaire ..... €/h
- autres modalités (préciser) : .....

## 9. FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE EXPRIMÉE HT et TTC
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ; Relance après mise en demeure ; Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ; Frais de constitution d'hypothèque ; Frais de mainlevée d'hypothèque ; Dépôt d'une requête en injonction de payer ; Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ; Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	50 € HT soit 60 € TTC  20 € HT soit 24 € TTC 150 € HT soit 180 € TTC  Vacation horaire Vacation horaire Vacation horaire Vacation horaire  Vacation horaire
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ; (Nota. Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de 380 € TTC). Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ; Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	316.66 € HT soit 380 € TTC  200 € HT soit 240 € TTC
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ; Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ; Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;  Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17/03/67)	20 € HT soit 24 € TTC  80 € HT soit 96 € TTC  80 € HT soit 96 € TTC
9.4. Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965) (7)	Etablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du	10€ HT soit 12 € TTC par copropriétaire  0.16€ HT soit 0.19€ TTC/page (frais de reprographie pour convocation et diffusion du procès-verbal)  Frais postaux au réel de convocation de l'assemblée et

	registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23/12/1986).	diffusion du procès-verbal - vacation horaire de 18h00 à 21h00, 150 € HT soit 180 € TTC par préposé du syndic, au-delà de 21h00 majoration de 50% du taux horaire frais de location de la salle
--	---	--

## 10. COPROPRIETE EN DIFFICULTE

En application de l'article 29-1 de la loi l'article loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la désignation d'un administrateur provisoire entraîne la cessation de plein droit sans indemnité du présent contrat.

## 11. REDDITION DE COMPTE

La reddition de compte interviendra chaque année à la date ou selon la périodicité suivante : dans les trois mois suivant l'assemblée ayant approuvé les comptes.

## 12. COMPETENCE

Tous les litiges nés de l'exécution du présent contrat sont de la compétence de la juridiction du lieu de situation de l'immeuble.

Les parties élisent domicile aux fins des présentes, aux adresses ci-dessous :

Pour le syndic en son siège social

Pour le syndicat chez le syndic en titre

Fait en deux exemplaires et signé ce jour, 02/06/2022 à Paris

**Le syndicat**

**Le syndic**

- (1) Dans la limite de trois ans maximum (article 28 du décret du 17 mars 1967).
- (2) Le contrat de syndic confié à l'organisme d'habitation à loyer modéré en application de l'article L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation prend fin dans les conditions prévues par cet article. Le mandat de syndic confié par un syndicat coopératif prend fin dans les conditions prévues à l'article 41 du décret du 17 mars 1967.
- (3) Le cas échéant, la majorité prévue à l'article 25-1 de cette loi est applicable.
- (4) Conformément à l'article 54-IV de la loi no 2014-366 du 24 mars 2014, la fiche synthétique doit être établie à compter du :
  - 31 décembre 2016, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots ;
  - 31 décembre 2017, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots ;
  - 31 décembre 2018, pour les autres syndicats de copropriétaires.
- (5) supprimé.
- (6) En application de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, cette possibilité de dispense est applicable uniquement au syndic professionnel.
- (7) La clause 9.4 relative aux assemblées générales convoquées à la demande d'un copropriétaire sera applicable aux contrats de syndic conclus postérieurement au 31 décembre 2020.

**ANNEXE AU CONTRAT DE SYNDIC  
LISTE NON LIMITATIVE DES PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT**

	PRESTATIONS	DÉTAILS
I. - Assemblée générale	I-1° Préparation de l'assemblée générale.	a) Etablissement de l'ordre du jour ; b) Mise à disposition de tous les copropriétaires des différentes pièces comptables et justificatives dans les conditions prévues à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965.
	I-2° Convocation à l'assemblée générale	a) Elaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions.
	I-3° Tenue de l'assemblée générale.	a) Présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale suivant les stipulations prévues par le contrat au titre du forfait ; b) Etablissement de la feuille de présence, émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; c) Rédaction et tenue du registre des procès-verbaux.
	I-4° Information relative aux décisions prises en assemblée générale.	a) Envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale aux copropriétaires (opposant ou défaillant) ; b) Information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal dans les parties communes.
II. - Conseil syndical	II-5° Mise à disposition et communication au conseil syndical de toutes pièces ou documents se rapportant à la gestion du syndicat ou des lots gérés (notamment par accès en ligne sécurisé) ;	
	II-6° Recueil des avis écrits du conseil syndical lorsque sa consultation est obligatoire.	
III. - Gestion des opérations financières et comptabilité générale de la copropriété	III-7° Comptabilité du syndicat.	a) Etablissement des comptes de gestion et des annexes du syndicat des copropriétaires, conformément à l'article 14-3 de la loi du 10 juillet 1965; b) Etablissement du budget prévisionnel, en collaboration avec le conseil syndical, conformément à l'article 14-1 de la même loi et au décret n° 2005-240 du 14 mars 2005 ; c) Présentation des comptes en conformité avec la réglementation en vigueur.
	III-8° Comptes bancaires.	a) Ouverture d'un compte bancaire séparé b) Ouverture d'un compte bancaire séparé destiné à recevoir les cotisations prévues à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.
	III-9° Comptabilité séparée de chaque copropriétaire.	a) Tenue des comptes de chaque copropriétaire ; b) Appel des provisions sur budget prévisionnel ; c) Imputations des consommations individuelles de fluide ou d'énergie ; d) Reconstitution des consommations, forfaits et régularisations sur compteurs en l'absence de relevé ; e) Appels sur régularisations de charge ; f) Appels des cotisations du fonds de travaux.
	III-10° Autres.	a) Vérification et paiement des factures des fournisseurs et prestataires ; b) Recouvrement des créances auprès des tiers : relance par lettre simple avant mise en demeure ; c) Calcul des intérêts légaux au profit du syndicat ; d) Attestation de TVA aux fournisseurs et prestataires.
	III-11° Remise au syndic successeur.	a) Remise de l'état financier, des références des comptes bancaires du syndicat, des coordonnées de la banque, de l'état des comptes des copropriétaires et des

		comptes du syndicat.
IV. - Administration et gestion de la copropriété en conformité avec le règlement de copropriété	IV-12° Immatriculation du syndicat.	a) Mise à jour du registre d'immatriculation.
	IV-13° Documents obligatoires.	a) Elaboration et mise à jour de la fiche synthétique de copropriété ; b) Gestion de tous les audits, diagnostics et dossiers obligatoires (à l'exclusion du diagnostic de performance énergétique collectif et de l'audit énergétique, qui peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques dans les conditions précisées au 7.2.5 du présent contrat) ; c) Etablissement et mise à jour du carnet d'entretien conformément au décret n° 2001-477 du 30 mai 2001 ; d) Etablissement et mise à jour de la liste des copropriétaires ; e) Notification de l'exercice du droit de délaissement prévue au III de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965.
	IV-14° Archives du syndicat et accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés.	a) Détention et conservation des archives, notamment les plans, le règlement de copropriété, l'état de répartition des charges, l'état de division, les procès-verbaux des assemblées générales, les diagnostics techniques, les contrats de travaux des préposés du syndicat, les contrats d'assurance de l'immeuble et documents nécessaires pour leur mise en œuvre, les documents et décisions de justice relatifs à l'immeuble dont les délais de contestation ne sont pas révolus, les contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs ainsi que toute pièce administrative (l'assemblée générale, statuant à la majorité de tous les copropriétaires, peut décider de confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat en application du I de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965) ; b) Transmission des archives au syndic successeur ; c) Elaboration et transmission au conseil syndical du bordereau récapitulatif des archives transmises au syndic successeur ; d) Mise à disposition d'un accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés relatifs à la gestion de l'immeuble ou des lots gérés (sauf décision contraire de l'assemblée générale des copropriétaires statuant dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965).
	IV-15° Entretien courant et maintenance.	a) Visites de la copropriété et vérifications, selon les stipulations prévues au contrat ; b) Gestion des travaux d'entretien courant et de maintenance visés à l'article 45 du décret du 17 mars 1967 ; c) Vérifications périodiques imposées par les réglementations en vigueur sur les éléments d'équipement communs ; d) Négociation, passation, suivi des marchés des prestataires et gestion des contrats à l'échéance dans le cadre du budget prévisionnel ; e) Etablissement et présentation à l'assemblée générale, au moins tous les trois ans, de la liste des travaux d'entretien et de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun nécessaires dans les trois années à échoir, en vue de la constitution de provisions spéciales ; f) En vue de la consultation au cours d'une assemblée générale incluse dans le forfait, appel d'offres, étude des devis et mise en concurrence résultant de la demande d'une pluralité de devis ou de l'établissement d'un devis descriptif soumis à l'évaluation de plusieurs entreprises lorsque celle-ci est obligatoire dans le cadre des travaux de maintenance définis à l'article 45 du décret du 17 mars 1967.
V. - Assurances	V-16° Souscription des polices d'assurance au nom du syndicat soumise au vote de l'assemblée générale.	
	V-17° Déclaration des sinistres concernant les parties communes ou les parties privatives lorsque le dommage a sa source dans les parties communes.	
	V-18° Règlement des indemnités aux bénéficiaires.	
VI. - Gestion du personnel	VI-19° Recherche et entretien préalable.	
	VI-20° Etablissement du contrat de travail et de ses avenants éventuels.	
	VI-21° Gestion des procédures de rupture du contrat de travail.	
	VI-22° Paiement du salaire, tenue du livre des	

	salaires, édition des bulletins de paies.	
	VI-23° Déclarations et paiement aux organismes fiscaux et sociaux.	
	VI-24° Attestations et déclarations obligatoires.	
	VI-25° Gestion des remplacements pendant les congés, arrêts maladie et maternité.	
	VI-26° Mise en place et mise à jour du document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.	
	VI-27° Gestion de la formation du personnel du syndicat. VI-28° contrôle d'activité du personnel du syndicat.	

## ANNEXE 2

### LISTE LIMITATIVE DES PRESTATIONS PARTICULIÈRES POUVANT DONNER LIEU AU VERSEMENT D'UNE RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE COMPLÉMENTAIRE

PRESTATIONS	DÉTAILS
I. - Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires	1° Préparation, convocation et tenue d'assemblées générales supplémentaires et dépassement des plages horaires de référence convenues ; 2° Organisation de réunions supplémentaires avec le conseil syndical ; 3° Réalisation de visites supplémentaires de la copropriété.
II. - Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division :	4° Etablissement ou modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat ; 5° Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.
III. - Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres	6° Déplacements sur les lieux ; 7° Prise de mesures conservatoires ; 8° Assistance aux mesures d'expertise ; 9° Suivi du dossier auprès de l'assureur.
IV. - Prestations relatives aux travaux et études techniques dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1965.	
V. - Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors recouvrement de créances auprès des copropriétaires)	10° Mise en demeure par lettre recommandée accusée de réception ; 11° Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier, à l'assureur protection juridique ; 12° Suivi du dossier transmis à l'avocat.
VI. - Autres prestations	13° Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de dispositions de parties communes (hors prestations visées au II) ; 14° Reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non réparti(s), en cas de changement de syndic ; 15° Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du contrat de syndic ; 16° Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application des alinéas 1 et 2 de l'article 26-4 de la loi du 10 juillet 1965 ; 17° Constitution et suivi d'un dossier de subvention au profit du syndicat ; 18° Immatriculation initiale du syndicat.

**FICHE D'INFORMATION SUR LES PRIX ET LES PRESTATIONS PROPOSÉES**

*(Arrêté du 30 juillet 2021 précisant le format et le contenu de la fiche d'information sur le prix et les prestations proposées par le syndic)*

**1. Informations générales**

Identification du syndic	<p>Nom : <b>GERARD SAFAR SAS</b></p> <p>Dénomination sociale : <b>SAFAR</b></p> <p>Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° d'identification : 318174315</p> <p>Titulaire de la carte professionnelle S n° 7501 2016 000 007 716, délivrée le 20 mai 2019 par la CCIP</p> <p>Adresse : 49 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris</p>
Identification de la copropriété concernée, telle que résultant du registre institué à l'article L. 711-1 du code de la construction et de l'habitation	<p>Adresse : 35 rue Alain Chartier, 75015 PARIS</p> <p>N° d'immatriculation: AA1801588</p> <p>Nombre de lots de la copropriété :</p> <p>- Lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces :</p> <p>- Autres lots :</p>
Durée du contrat	Le contrat est proposé pour une durée de 16 mois
Quotité des heures ouvrables	<p>Les jours et heures de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit :</p> <p>Du lundi au jeudi de 9h15 à 12h45 et de 14h00 à 18h00</p> <p>Sauf le vendredi de 9h15 à 12h30 et de 14h00 à 17h00</p>
Horaires de disponibilité	<p>Les jours et horaires de disponibilité du syndic sauf urgences (accueil physique et/ou téléphonique) pour les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble sont fixés comme suit : pour la Comptabilité de 14h00 à 17h00</p>
	<p>Accueil</p> <p>Reporter, le cas échéant, l'option dont l'amplitude est la plus étendue :</p> <p>Physique <input type="checkbox"/> Téléphonique <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Du lundi au jeudi de 9h15 à 12h45 et de 14h00 à 17h30</p> <p>Sauf le vendredi de 9h15 à 12h30 et de 14h00 à 17h00</p>

**2. Forfait**

Le forfait comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

La rémunération forfaitaire du syndic pour 12 mois proposée s'élève à la somme de :
29916,67€ hors taxes, soit 35900€ toutes taxes comprises.
Il est prévu une révision du montant forfaitaire à l'issue de cette période de 12 mois :
<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui, selon les modalités suivantes : à décider en assemblée

### 2.1. Prestations obligatoirement incluses dans le forfait du syndic

Visites et vérifications de la copropriété	<p>Au titre de sa mission d'administration, de conservation, de garde et d'entretien de l'immeuble, le syndic s'engage à effectuer au minimum le nombre annuel de visite(s) suivant : 4</p> <p>Ce(s) visite(s) auront une durée minimum de : 1heure</p> <p>Le Président du conseil syndical sera invité à ces réunion(s) :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui</p> <p>Ces réunions donneront lieu à la rédaction d'un rapport :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> non</p>
	L'assemblée générale annuelle, qui débutera à l'heure de la convocation, aura une durée de : 3 heures. L'assemblée générale se tiendra à l'intérieur d'une plage horaire allant de 18 h00 à 21h00.

### 2.2. Prestations optionnelles pouvant être incluses dans le forfait sur décision des parties

Tenue d'assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle (1)	<p>oui</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>
	La préparation, la convocation et la tenue de l'assemblée(s) générale(s) d'une durée de 2 heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de 18h à 22h.	
Réunions avec le conseil syndical	<p>oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>non</p> <p><input type="checkbox"/></p>
	L'organisation de 2 réunion(s) avec le conseil syndical d'une durée de 2 heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de 18 h00 à 20h00	

(1) Autres que celles à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations, qui sont mentionnées au point 4.

Le cas échéant, les dépassements d'horaires ou de la durée convenus pour les prestations des 2.1 et 2.2 seront facturés selon le seul coût horaire suivant (coût horaire unique prévu au point 3) : 150 €/heure HT, soit 180 €/heure TTC.

### 3. Prestations particulières non comprises dans le forfait

La rémunération du syndic pour chaque prestation particulière pouvant donner lieu au versement d'une rémunération spécifique complémentaire s'effectue, pour chacune de ces prestations, au choix :

- au temps passé : coût horaire unique 150 €/ heure HT, soit 180 €/heure TTC ;
- au tarif forfaitaire total proposé.

#### 3.1. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale supplémentaire d'une durée de 2h, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 18h à 21h. Le cas échéant, le taux majoré unique pour dépassement de la plage horaire ou de la durée convenue est fixé à 50% du coût horaire TTC prévu au point 3.		12 € TTC par copropriétaire et 0.19 € TTC par photocopie pour la convocation et la diffusion du PV
Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure(s).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### 3.2. Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Déplacements sur les lieux	x	
Prise de mesures conservatoires	x	
Assistance aux mesures d'expertise	x	
Suivi du dossier auprès de l'assureur	x	

Le cas échéant, le taux majoré unique pour des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence est fixé à 50% du coût horaire TTC prévu au point 3.

### 3.3. Prestations relatives aux travaux et aux études techniques

Les travaux mentionnés à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques complémentaires, qui sont votés avec les travaux en assemblée générale, aux mêmes règles de majorité (III de l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

### 3.4. Prestations relatives aux litiges et aux contentieux (hors frais de recouvrement)

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception		180€ TTC
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur « protection juridique »		300 € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat	X	

### 4. Tarification pratiquée pour les principales prestations imputables au seul copropriétaire concerné

- Frais de recouvrement

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 60 € TTC  
Relance après mise en demeure : 24 € TTC

- Frais et honoraires liés aux mutations

Etablissement de l'état daté : 380 € TTC

(Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté s'élève à la somme de 380 € TTC)  
Opposition sur mutation : 240 € TTC

- Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations

Etablissement de l'ordre du jour et envoi de la convocation, présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale, rédaction et tenue du registre des procès-verbaux, envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires :  
(Les conditions de mise en œuvre de cette dernière prestation sont prévues à l'article 8-1 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967)

10€ HT soit 12 €TTC par copropriétaire, 0.16€ HT soit 0.19€TTC/page (frais de reprographie pour convocation et diffusion du procès-verbal), Frais postaux au réel pour la convocation de l'assemblée et la diffusion du procès-verbal, vacation horaire de 18h00 à 21h00, 150 € HT soit 180 € TTC par préposé du syndic, au-delà de 21h00 majoration de 50% du taux horaire et frais de location de la salle en sus.

# EUROTEC INGENIERIE

BUREAU D'ETUDES ET DE CONTROLES - MAITRISE D'OEUVRE - S.P.S.

118bis-118ter, rue de Silly - 92100 BOULOGNE

Téléphone : 01 48 25 00 36 - Télécopie : 01 47 12 00 12 - E-mail : eurotec-ing@wanadoo.fr

**CABINET SAFAR**

49, avenue de la grande Armée  
75016 PARIS

**A l'attention de M. BOULIGNAT**

**Réf :** BB N° 42783

Boulogne, le 26 avril 2022

**Affaire** : SDC LE MATISSE – 25-37, place Georges Pompidou – 92300 LEVALLOIS PERRET

**Objet** : Sondages des étanchéités

Monsieur,

Nous tenons à vous remercier de votre consultation qui a retenu toute notre attention et, suite à notre conversation téléphonique, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-après notre meilleure offre de prix concernant la réalisation de la mission citée en objet.

Celle-ci se déroulera de la façon suivante :

- Etude des documents et plans que vous nous soumettez
- Réalisation à notre charge, par une entreprise spécialisée, de # 34 sondages à savoir :
  - + 7 en toitures terrasses inaccessibles
  - + 27 en terrasses privatives (terrasses jardin en RDC non comprises)
- Réalisation d'un dossier photos
- Etablissement d'un rapport avec commentaires et recommandations
- En fonction du résultat des sondages, estimation du coût des travaux à entreprendre pour améliorer l'efficacité énergétique.
- Présence à une réunion de travail

Compte tenu de l'importance de cette mission,

le montant de notre prestation s'élèvera à .....

**9 690.00 € HT**

Ce prix s'entend net, déplacements compris, hors taxes (T.V.A. en sus)

Vous remerciant vivement de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner, et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en nos sincères salutations.

  
M. BOUGEROL

**Ancien expert agréé par le Ministère de l'Industrie**

Visites et examens des installations thermiques - Décret du 16.09.1998  
Maîtrise d'œuvre bâtiment et génie climatique - Conception et réalisation . Coordonnateur S.P.S. - Loi du 31.12.1993  
S.A.S. au capital de 300.000 euros - RCS NANTERRE 502 868 854 00022 - CODE APE 7112 B

# EUROTEC INGENIERIE

BUREAU D'ETUDES ET DE CONTROLES - MAITRISE D'OEUVRE - S.P.S.

118bis-118ter, rue de Silly - 92100 BOULOGNE

Téléphone : 01 48 25 00 36 - Télécopie : 01 47 12 00 12 - E-mail : eurotec-ing@wanadoo.fr

CABINET SAFAR

49, avenue de la grande Armée  
75016 PARIS

A l'attention de M. BOULIGNAT

Réf : BB N° 42784

Boulogne, le 26 avril 2022

**Affaire** : SDC LE MATISSE – 25-37, place Georges Pompidou – 92300 LEVALLOIS PERRET

**Objet** : Etude de faisabilité – Création d'une Ventilation hygroréglable type B

Monsieur,

Nous tenons à vous remercier de votre consultation, et dans le cadre d'une recherche d'économie d'énergie, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-après, notre meilleure offre de prix pour la réalisation de la mission citée en objet.

Notre étude portera sur :

- Analyse de l'existant
- Etude des plans que vous nous communiquerez
- Relevé sur place. Visite d'appartements type
- Définition des ventilations hygroréglables type B avec moteur basse consommation à installer
- Définition des bouches d'extraction de type hygroréglable à installer
- Définition des grilles d'entrées d'air de type hygroréglable à installer

Notre étude comprendra :

- . le descriptif sommaire des travaux à entreprendre
- . le coût estimatif des travaux
- . le coût estimatif du contrat d'entretien.
- . le bilan énergétique et financier
- . ...

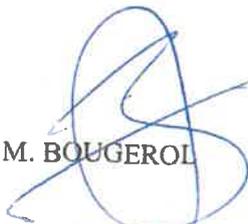
Compte tenu de l'importance de cette étude,  
le montant de notre prestation s'élèvera à .....

**4 680,00 € HT**

Ce prix s'entend net, déplacements compris, hors taxes (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

Le rapport, objet de la mission, vous sera communiqué en deux exemplaires.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur, à nos sincères salutations.

  
M. BOUGEROL

**Ancien expert agréé par le Ministère de l'Industrie**

Visites et examens des installations thermiques - Décret du 16.09.1998  
Maîtrise d'œuvre bâtiment et génie climatique - Conception et réalisation - Coordonnateur S.P.S. - Loi du 31.12.1993  
S.A.S. au capital de 300.000 euros - RCS NANTERRE 502 868 854 00022 - CODE APE 7112 B

# EUROTEC INGENIERIE

BUREAU D'ETUDES ET DE CONTROLES - MAITRISE D'OEUVRE - S.P.S.

118bis-118ter, rue de Silly - 92100 BOULOGNE

Téléphone : 01 48 25 00 36 - Télécopie : 01 47 12 00 12 - E-mail : eurotec-ing@wanadoo.fr

**CABINET SAFAR**

49, avenue de la grande Armée  
75016 PARIS

A l'attention de M. BOULIGNAT

Réf : BB N° 42782

Boulogne, le 26 avril 2022

**Affaire** : SDC LE MATISSE – 25-37, place Georges Pompidou – 92300 LEVALLOIS PERRET

**Objet** : VMC / extraction parking / pompes de relevage - Contrat d'exploitation type P2  
Descriptif des prestations à fournir – Appel d'Offres - Synthèse

Monsieur,

Suite à nos différents échanges, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-après, notre meilleure offre de prix pour procéder à l'appel d'offre des contrats concernant les Ventilations Mécaniques Contrôlées, les pompes de relevage et les extracteurs / soufflages de parking.

Celle-ci se déroulera de la façon suivante :

- Rendez-vous avec l'Exploitant
- Etablissement du descriptif des prestations à fournir dans le cadre d'un contrat P2 – suivi et entretien concernant :
  - . les Ventilations Mécaniques Contrôlées
  - . les pompes de relevage
  - . les extracteurs / soufflages de parking.
- Appel d'offres auprès de quatre entreprises que vous nous indiquerez
- Dépouillement de l'appel d'offres
- Discussions techniques et financières avec ces sociétés
- Etablissement d'un rapport de synthèse
- Aide à la décision – assistance lors d'une réunion de travail
- ....

Compte tenu de l'importance de cette mission, Descriptif des prestations – Appel d'offres – Synthèse, le montant de notre prestation s'élèvera à 4 410,00 € HT.

Toutefois, compte tenu de la confiance de la Copropriété, le coût de notre prestation sera ramené exceptionnellement à ..... **3 750.00 € HT**

Ce prix s'entend net, déplacements compris, hors taxes (T.V.A. en sus au taux en vigueur).

Le rapport, objet de notre mission, vous sera communiqué en deux exemplaires.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur, à nos sincères salutations.

M. BOUGEROL

Ancien expert agréé par le Ministère de l'Industrie

Visites et examens des installations thermiques - Décret du 16.09.1998  
Maîtrise d'œuvre bâtiment et génie climatique - Conception et réalisation . Coordonnateur S.P.S. - Loi du 31.12.1993  
S.A.S. au capital de 300.000 euros - RCS NANTERRE 502 868 854 00022 - CODE APE 7112 B

Clichy, le Lundi 2 Mai 2022

SDC 25/43 place Georges Pompidou c/o  
SAFAR  
A l'attention de Monsieur BOULIGNAT  
49 avenue de la Grande Armée  
75116 Paris

## DEVIS N° 2022-05-0646

**Vos références** : Demande téléphonique  
**Lieu d'intervention** : 25/43 place Georges Pompidou  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
**Objet** : Digicodes pour une fermeture totale 24/24  
**Nos références** : GDE / GDE / ECH

Descriptif	Unité	Quantité	PU HT	Montant HT
Suite à votre demande de devis dont nous vous remercions, nous vous prions de trouver ci-joint notre meilleure proposition pour les travaux de sécurisation des entrées principales et une fermeture 24h/24h avec des digicodes de marque GSE, la possibilité de les gérer les codes permanents et les codes temporaires avec programmation en mode local c'est à dire directement sur le Digicode.				
<b>01 - Entrées principales</b>				
Fourniture, pose et raccordement d'un digicode de marque GSE ton ARGENT avec touches rétro-éclairées et en braille pour les non voyants avec emplacement pour lecteur VIGIK. Ce digicode permet la programmation de code temporaires pour les professions libérales ou autre, les codes temporaires fonctionnent uniquement aux jours et heures d'ouverture sur horloge intégré à l'électronique du Digicode		2,00	873,00	1 746,00
Fourniture et pose d'une plaque de propreté pour combler les trous laissé par la dépose de l'ancienne platine aux dimensions différentes.		2,00	83,00	166,00
Fourniture, pose et raccordement d'une alimentation 12 Volts 2.5A régulée.		2,00	81,00	162,00
Fourniture, pose et raccordement d'un Disjoncteur unipolaire + neutre de 10 A qui sera installé dans le tableau des services généraux de chaque entrée.		2,00	25,50	51,00
Coffret modulaire en saillie, 1 rangées de 8/9 modules, avec obturateur et porte étiquette, sans porte, en PVC blanc.		2,00	53,40	106,80
Divers (visserie, plâtre, colle, etc...)		2,00	20,00	40,00
Forfait déplacement et stationnement		2,00	120,00	240,00
<b>Total - 01 - Entrées principales</b>				<b>2 511,80€</b>
<b>02 - Côté Charles Pasqua</b>				
Côté Charles Pasqua, nous installerons un digicode côté quai et côté intérieur nous déposerons le digicode existant puis nous installerons plus loin un potelet équipé d'un bouton poussoir de sortie				

**Adresse des Travaux**

25/43 place Georges Pompidou

92300 LEVALLOIS-PERRET

Descriptif	Unité	Quantité	PUHT	Montant HT
Fourniture, pose et raccordement d'un digicode de marque GSE ton ARGENT avec touches rétro-éclairées et en braille pour les non voyants avec emplacement pour lecteur VIGIK. Ce digicode permet la programmation de code temporaires pour les professions libérales ou autre, les codes temporaires fonctionnent uniquement aux jours et heures d'ouverture sur horloge intégré à l'électronique du Digicode		1,00	873,00	873,00
Fourniture et pose d'une plaque de propreté pour combler les trous laissé par la dépose de l'ancienne platine aux dimensions différentes.		1,00	83,00	83,00
Fourniture, pose et raccordement d'une alimentation 12 Volts 2.5A régulée.		1,00	81,00	81,00
Fourniture, pose et raccordement d'un Disjoncteur unipolaire + neutre de 10 A qui sera installé dans le tableau des services généraux de chaque entrée.		1,00	25,50	25,50
Coffret modulaire en saillie, 1 rangées de 8/9 modules, avec obturateur et porte étiquette, sans porte, en PVC blanc.		1,00	53,40	53,40
Fourniture, pose et raccordement d'un bouton poussoir plexo porte étiquette de marque LEGRAND qui sera positionné sur un potelet.		1,00	290,90	290,90
Création d'une tranchée pour le passage de l'alimentation digicode du portail extérieur.		1,00	348,15	348,15
Divers (visserie, plâtre, colle, etc...)		1,00	20,00	20,00
Forfait déplacement et stationnement		1,00	120,00	120,00
<b>Total - 02 - Côté Charles Pasqua</b>				<b>1 894,95€</b>
<b>CONDITIONS GENERALES DE VENTE</b>				
CONDITIONS DE PAIEMENT : 40% à la commande, Prorata à l'avancement des travaux, Solde à la livraison.				
RESERVE DE PROPRIETE : EDIMELEC se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement de la facture.				
TVA : le bénéfice du taux de TVA à 10% est conditionné à la fourniture par vos soins d'une attestation de TVA simplifiée.				
"Bon pour accord", date, signature et cachet société	<b>TOTAL HT</b>			<b>4 406,75 €</b>
	TVA : 10,00%			440,68 €
	<b>TOTAL TTC</b>			<b>4 847,43 €</b>



## Clavier codé Haussmann Autonome ou en temps réel

- Pour contrôler 1 à 2 portes d'immeuble
- Économique et facile à installer
- Changement des codes / des badges sans déplacement

### CLAVIER CODÉ HAUSSMANN

12 touches rétro-éclairées + BP - 1 ou 2 relais avec ou sans centrale Light avec ou sans lecteur Vigik® - Pose en encastrement



### GAMME CLAVIERS CODÉS HAUSSMANN

#### CLAVIER CODÉ HAUSSMANN AVEC LECTEUR DE PROXIMITÉ VIGIK® - 1 RELAIS - 1 CENTRALE DE GESTION LIGHT VIGIK® 1 PORTE (03-0104) -

10-4501	Pose en encastrement - Finition argent
10-4521	Pose en encastrement - Finition or
10-4511	Pose en encastrement - Finition noire

#### CLAVIER CODÉ HAUSSMANN AVEC LECTEUR DE PROXIMITÉ VIGIK® - 2 RELAIS - 1 CENTRALE DE GESTION LIGHT VIGIK® 1 PORTE (03-0104) - OU

10-4201	Pose en encastrement - Finition argent
10-4221	Pose en encastrement - Finition or
10-4211	Pose en encastrement - Finition noire

#### CLAVIER CODÉ HAUSSMANN AVEC BOUCHON - 1 RELAIS -

10-4500	Pose en encastrement - Finition argent
10-4520	Pose en encastrement - Finition or
10-4510	Pose en encastrement - Finition noire

#### CLAVIER CODÉ HAUSSMANN AVEC BOUCHON - 2 RELAIS - OU

10-4600	Pose en encastrement - Finition argent
10-4620	Pose en encastrement - Finition or
10-4610	Pose en encastrement - Finition noire

#### CLAVIER CODÉ HAUSSMANN COMPACT - 1 RELAIS -

10-4400	Pose en encastrement - Finition argent
10-4420	Pose en encastrement - Finition or
10-4410	Pose en encastrement - Finition noire

#### CLAVIER CODÉ HAUSSMANN COMPACT - 2 RELAIS - OU

10-4100	Pose en encastrement - Finition argent
10-4120	Pose en encastrement - Finition or
10-4110	Pose en encastrement - Finition noire

#### ACCESSOIRES

12-0191	Boîtier pour clavier codé Haussmann avec lecteur de proximité Vigik® et lecteur de proximité Vigik® mains-libres - Pose en saillie - Finition argent
12-0193	Boîtier pour clavier codé Haussmann avec lecteur de proximité Vigik® et lecteur de proximité Vigik® mains-libres - Pose en saillie - Finition or
12-0192	Boîtier pour clavier codé Haussmann avec lecteur de proximité Vigik® et lecteur de proximité Vigik® mains-libres - Pose en saillie - Finition noire
12-0195	Boîtier pour clavier codé Haussmann Compact - Pose en saillie - Finition argent
12-0197	Boîtier pour clavier codé Haussmann Compact - Pose en saillie - Finition or
12-0196	Boîtier pour clavier codé Haussmann Compact - Pose en saillie - Finition noire

Existe aussi en Pack Complet Intrabox Data Eco (Cf. p. 70)

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

### ALIMENTATION

Centrale de gestion 12 à 24 VAC/DC 1 A

### CÂBLAGE

Centrale - Clavier 4 fils (2 paires torsadées) - Ø 8/10e - 100 m

Centrale - Module 4 fils (2 paires torsadées) - Ø 8/10e - 100 m

### DIMENSIONS (L X H X P)

Clavier avec lecteur Vigik® 120 x 270 x 17 mm

Cuve du clavier avec lecteur Vigik® 96 x 244 x 42 mm

Clavier compact 120 x 192 x 17 mm

Cuve du clavier compact 96 x 165 x 42 mm

### ENVIRONNEMENT

Température de fonctionnement -20° C à +60° C

Indice Protection Clavier IP65

### MODE DE GESTION

Temps réel (avec un module GPRS + centrale)	✓
Lecture écriture	✓

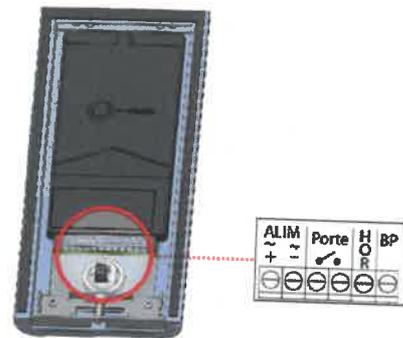
### GESTION (selon la centrale pages 88 et 89)

Nombre de codes claviers	selon la centrale
Nombre de badges / Clémobil max	selon la centrale
Nombre de services Vigik®	selon la centrale

### FONCTIONNALITÉS

Led accès refusé rouge	rouge
Led accès autorisé vert	vert
Relais CRT	2
Temporisation relais	0,2 à 99 sec.
Entrées BP	2
Bouton d'accès libre sur plage horaire 1	1
Code	40

## SCHÉMA SIMPLIFIÉ



### LE + PRODUIT

Livré avec un kit de montage universel pour le remplacement d'un ancien clavier.

Clavier éco-responsable pour minimiser sa consommation d'électricité.



evidensee

**CABINET SAFAR - CORPO LEVALLOIS-PERRET**  
**SYSTEME MISE EN SECURITE :**  
**Vidéosurveillance IP**

*Gilles PENOT - Conseil Syndical*  
*Meyer ELBAZ - Conseil Syndical*

**Proposition commerciale**  
*(PR2103-1933)*

*04 mars 2021*

*Benjamin Brard*  
*01.78.905.905*  
*06.42.98.83.98*  
*bbrard@evidensee.com*

*Evidensee*  
*22-24 rue Lavoisier*  
*92000 Nanterre*  
*RCS Nanterre 752 463 703*

## **SOMMAIRE**

<b>1 : Offres techniques et commerciales.....</b>	<b>3</b>
1-1 Videosurveillance IP.....	3
1-2 Maintenance et assistance.....	5
1-3 Synthèse Financière.....	6
<b>2 : Références.....</b>	<b>7</b>

## 1 : OFFRES TECHNIQUES ET COMMERCIALES

### 1-1 Videosurveillance IP

#### Solution proposée :

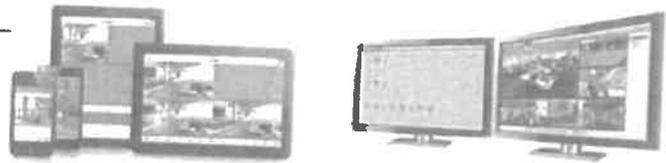
##### Camera HIK DS-5MP IR - Dôme

- ✓ Haute qualité d'image (HDTV)-5Mp
- ✓ WDR - Varifocale motorisée 2.8 - 12mm
- ✓ H.265+ & H.264
- ✓ Fonction jour/nuit - 30m
- ✓ Intérieur et extérieur - IP67
- ✓ Card slot, up to 128Gb
- ✓ Alimentation par Ethernet (POE)
- ✓ Support plafond/mur inclus



##### NVR HIK IP - 64 canaux - 4K

- ✓ Résolution max 12Mp
- ✓ Jusqu'à 64 connexions IP
- ✓ Encodage H265/H264
- ✓ Sortie HDMI et VGA
- ✓ Jusqu'à 48To de stockage
- ✓ Application pour visualisation distante



#### Valeur ajoutée Evidensee :

Notre offre intègre également les formalités administratives inhérentes à la mise en place d'un système de vidéosurveillance (Préfecture et/ou CNIL et RGPD).

**CNIL**



**Proposition tarifaire :**

Désignation	Descriptif	Qté	Prix Unit.HT	Total HT
Camera HIK DS-4MP IR - Dôme Avec support	Entrée/sortie parking ; circulation ; Halls	4	225 €	900 €
NVR HIK IP - 64 Caméras	Serveur de gestion - 18To	1	2 854 €	2 854 €
Switch PoE 8 ports	Alimentation caméras 1 switch/bâtiment	9	91 €	819 €
Boitier de protection	Protection switch Hall/parking	9	118 €	1 062 €
Boitier de protection	Protection NVR IP Loge gardien	1	181 €	181 €
Câbles système	Connectique et alimentation Protection en chemin de câbles en gaine ; hors chemin de câbles en Tube Iro	3 460	1,39 €	4 842 €
Installation Système	Pose et fournitures	1	-	8 350 €
Provisioning Système	Paramétrage et formation Formalités administratives	1	-	590 €
<b>TOTAL</b>				<b>19 598 €</b>

*NB : NVR proposé dans Loge gardien et switch en halls ou parking. Sous réserve accès Internet disponibles à l'emplacement NVR.*

**Options :**

Descriptifs	Total HT
Support encastrement caméra (Halls) Sous réserve plenum suffisant - Hors pose	34 €
Onduleur - Alimentation électrique de sécurité	138 €
Ecran Videosurveillance à rétroéclairage LED - 24" Sans support VESA	218 €

## 1-2 Maintenance et assistance

Evidensee s'engage à assurer la maintenance des logiciels et matériels du client. Ces prestations de service se déclinent sous la forme suivante :

- ✓ Assistance téléphonique de niveaux 1 à 2, le niveau 3 étant assuré par l'éditeur au travers de Evidensee.
- ✓ En cas de panne, les solutions matérielles seront remplacées dans un délai maximal de 48H. (délai de prévenance requis ; sous réserve panne consécutive à une mauvaise utilisation ou manipulation du client ou dégradation ; sous réserve disponibilité produit).
- ✓ Pendant toute la durée du support, le client bénéficiera de l'ensemble des mises à jour (mineures et majeures) sur l'ensemble des produits de la solution proposée.
- ✓ Visite de contrôle annuelle non incluse : Modèle 2 (cf. Conditions maintenance et assistance)

### Proposition tarifaire :

Désignation	Descriptif	Qté	Prix Unit. HT /mois	Total HT /mois
Maintenance et assistance systèmes	HOTLINE et PMA Monitoring 24/24 Contrôle et mise à jour	1		160 €

### 1-3 Synthèse Financière

#### Achat comptant

Désignation	Total HT	TVA 10%	Total TTC	
Système Videosurveillance IP	19 598,00 €	3 919,60 €	23 517,60 €	
Total	19 598,00 €	3 919,60 €	23 517,60 €	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé

#### Financement locatif – 60 mois

Désignation	Total HT /mensuel	TVA 20%	Total TTC /mensuel	
Financement Installation 60 mois Hors option	381,30 €	76,26 €	457,56 €	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé

*NB : Sous réserve révision des taux et validation du dossier par l'organisme de financement.  
Possibilité de changement des équipements à neuf (nouvelle génération suivant les évolutions) à l'échéance avec reconduction de de la période souscrite.*

#### Prestation de service

Désignation	Total HT /mois	TVA 20% /mois	Total TTC /mois	
Maintenance et assistance systèmes Validité de l'offre : 1 mois	160,00 €	32,00 €	192,00 €	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé

Date :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Cachet de la société et signature :

(Précédé de la mention « bon pour accord »)